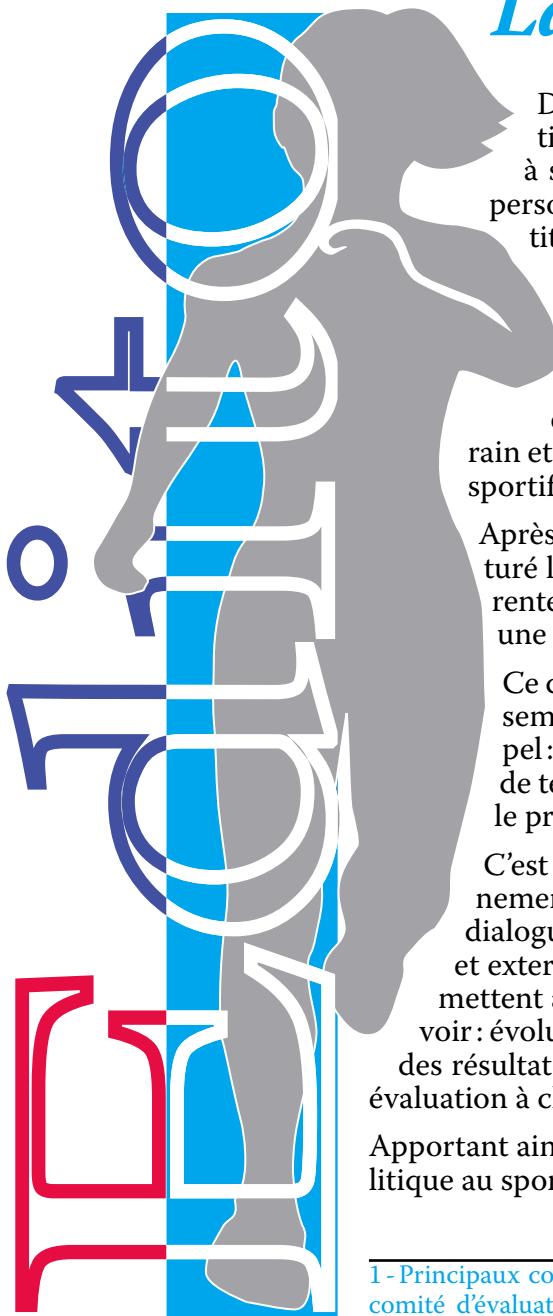


*n° 89*

# *De la parole aux actes... La marque des Grands !*



David Douillet, dès sa prise de fonction comme ministre des sports a tenu à s'adresser, le 6 octobre 2011, à tous les personnels de son ministère par un mail intitulé « La force du Ministère des Sports, c'est vous. ».

Précisant dès les premières lignes : « Vous êtes, je le sais, des femmes et des hommes passionnés par le sport et par votre métier, impliqués sur le terrain et convaincus que l'État a un rôle fort à jouer dans le domaine sportif. ».

Après quatre années d'une RGPP imbécile, qui ont usé et dénaturé le ministère des sports, ces phrases, qui auraient pu s'apparenter, en d'autres temps, à une politesse, prennent aujourd'hui une tout autre dimension.

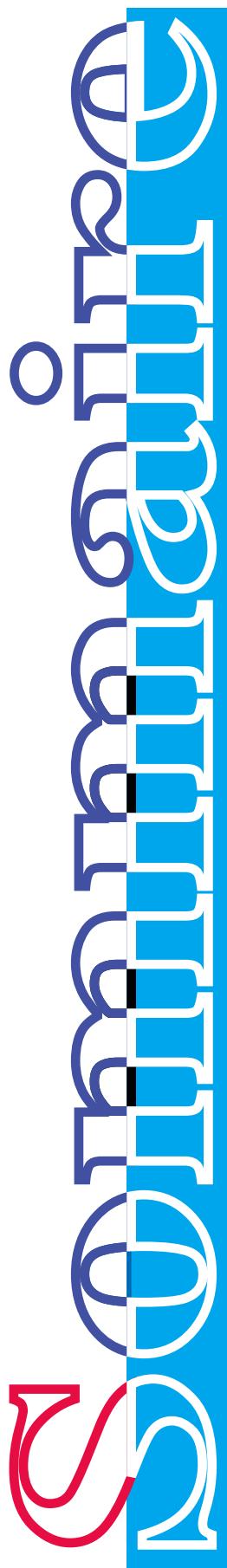
Ce constat clair et sans appel est officiellement validé<sup>(1)</sup> par l'Assemblée Nationale sous la forme d'une condamnation sans appel: « ...ses modalités d'applications (de la RGPP) ont suscité de telles réactions des agents et des usagers que, sans évolution, le processus est intenable à terme. ».

C'est pourquoi, à quelques mois de la fin de la mandature gouvernementale et des JO d'été, nous incitons D. Douillet à engager un dialogue constructif avec ses partenaires institutionnels internes et externes. Celui-ci pourrait s'inspirer des trois principes qui permettent à l'entraînement sportif de conduire à la performance, à savoir : évoluer progressivement et continuellement, s'évaluer au travers des résultats acquis sur le terrain, accepter la remise en cause de cette évaluation à chaque nouvelle compétition...

Apportant ainsi à la politique le meilleur du sport et non le pire de la politique au sport.

Jean-Paul Krumbholz

## 1 - Principaux constats et recommandations du rapport d'information sur la RGPP du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (rapporteurs F. Cornut-Gentille et C. Eckert) déposé le 1/12/11.



# n° 89

<i>Actualité</i> .....	03 - 11
<i>Après le constat d'échec et avant l'heure du bilan</i> .....	03
<i>Évaluation des CTPS, temps de travail en DDI</i> .....	04 - 09
<i>Gestion de la lettre de mission des CTS</i> .....	10 - 11
<i>Spécial Conseil National</i> .....	12 - 18
<i>Le SNAPS crie "halte au feu"</i> .....	12 - 13
<i>Thème 1: le développement des sections régionales</i> .....	14 - 15
<i>Règlements intérieurs en DDI</i> .....	16
<i>Motion du Conseil national</i> .....	17
<i>Parole d'adhérent</i> .....	18
<i>Spécial élections</i> .....	19 - 22
<i>Bilan des élections</i> .....	19 - 21
<i>Profession de foi CTPS</i> .....	22
<i>Corpo</i> .....	23
<i>Action sociale</i> .....	23 - 26
<i>Gérer le conflit</i> .....	28 - 29
<i>Adhésion</i> .....	30 - 31
<i>Bulletin d'adhésion</i> .....	30
<i>Repères financiers pour adhérer</i> .....	31
<i>Vos interlocuteurs</i> .....	32

## SNAPS Infos n° 89



**Directeur de la publication:** Jean-Paul Krumbholz

**Rédacteur en chef:** Franck Baude

**Collectif de rédaction:** Franck Baude, Joël Colchen, Daniel Gaime, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernould

**Crédits photos:** Franck Baude, Daniel Gaime, Carolle Andraca, Laurence Benoit, G. Mathieu

**Conception graphique:** Alexia Gaime

**Imprimerie:** Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE

**Prix du n°:** 3,81 euros - **Abonnement:** 15,24 euros

Dépôt légal décembre 2011 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024

**SNAPS-Infos** - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13

**Tel:** 01 58 10 06 53/54

**Courriel:** [snaps@unsa-education.org](mailto:snaps@unsa-education.org)

**Site:** <http://snaps.unsa-education.org>



## Après le constat d'échec et avant l'heure du bilan, il reste un tout petit créneau pour préserver un avenir au ministère des sports... !

Sur fond de condamnation unanime des modalités brutales et doctrinaires de mise en place de la RGPP et de mea culpa gouvernemental concernant l'échec avéré de la tentative d'association administrative « sport-santé », nous avons changé pour la 4<sup>ème</sup> fois en 4 ans et demi de ministre des sports.

Dans un pays en pleine crise économique, à six mois des élections présidentielles et dix mois des Jeux Olympiques d'été, il est trop tard pour réparer les profonds dégâts causés par les errements précédents et trop tard pour démarrer une nouvelle politique sportive ambitieuse.

Mais il n'est pas trop tard pour arrêter le massacre et défendre le cœur du dispositif. David DOUILLET serait, en effet, bien inspiré s'il arrivait à défendre et préserver :

- ☞ le précarité et la spécificité éducatrice de notre ministère en sortant de l'emprise et de la tutelle destructrice du secrétariat général des ministères dits « sociaux » ;
- ☞ le partenariat institutionnel entre l'État et le mouvement sportif mis à mal par des apprentis sorciers qui tentent ainsi de masquer leurs échecs ou incomptances ;
- ☞ « sa première force » que représentent les personnels techniques et pédagogiques du ministère menacée par des apparatchiks d'une administration rétrograde.

### David DOUILLET Ministre des sports

Sans en faire un principe intangible, force est de constater que la venue d'un ministre qui connaît ce dont il parle change la donne.

En effet, David DOUILLET aura bien besoin de sa légitimité et de sa connaissance du milieu pour arrêter la descente aux enfers de son ministère et de ses personnels. C'est ce que le SNAPS lui a demandé, au travers d'un échange franc et direct, ce que nous n'avions pas connu depuis un moment, lors de l'audience qu'il nous a accordée le 9 janvier dernier.

### Un budget illisible Des moyens en moins

Le « budget du sport » est désormais illisible car totalement démantelé entre différents programmes.

Il suffit de citer comme exemple les logiques de gestion de personnels sport en DRJSCS, établissements et DDI qui relèvent dorénavant de trois logiques différentes, sans être toutefois dénuées de liens suivant leurs origines...

Amplifié par la crise économique et le périmètre critique<sup>1)</sup> du MS, ce budget peut se résumer ainsi :

- ☞ désengagement de l'État sur le financement des APS, notamment le sport pour tous ;
- ☞ suppression de postes de PTP sport dans le cadre du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux.

<sup>1)</sup>- Plus un ministère est petit, plus les suppressions de postes menacent sa survie.

En conclusion, le développement des APS et le rayonnement du MS ne passeront pas par le budget 2012.

### Les CAS payent le prix fort

Le MS et/ou<sup>2)</sup> le SG des ministères sociaux vont faire peser la quasi-totalité des suppressions de postes de PTP sport sur les DDCS (PP).

Le SNAPS s'oppose<sup>3)</sup> à toute fermeture de poste et revendique toujours un débat global sur la répartition<sup>4)</sup> des effectifs de PTP sport.

### Le CTM de la honte se met en place

Malgré la réglementation<sup>5)</sup> qui impose un CTM par ministère et l'opposition quasi unanime de toutes les confédérations syndicales, le gouvernement s'est obstiné dans son erreur en créant un CTM commun à cinq ministères. L'inexistence d'un véritable dialogue social et l'inféodation<sup>6)</sup> du MS au secrétariat général des

ministères dits « sociaux » vont donc perdurer.

### Masterisation du concours PS

#### Mission des PTP

#### Situation de CT

Le 6 janvier dernier, lors de la relance du groupe de travail sur l'avenir des CT, le SNAPS a revendiqué :

- ☞ l'accélération de la publication de la modification<sup>7)</sup> du décret PS et de la revalorisation des contrats PO/HN (points actés lors des précédentes conclusions) ;
- ☞ l'ouverture à l'ensemble des PTP des discussions sur les missions et la répartition des effectifs.

Le SNAPS a aussi attiré l'attention du ministre sur les dangers d'explosion du dispositif CT en cas de création d'un service à compétence nationale pour tout ou partie des CTN.

Jean-Paul Krumbholz

Pour être positive, toute évolution doit aujourd'hui remplir la double condition suivante :

- ☞ une orientation politique claire en faveur du développement des missions éducatrices du MS ;
- ☞ la prise en compte de la spécificité de nos missions face à « l'administratisation » ambiante inhérente à la RGPP.

<sup>7)</sup>- Masterisation du concours, suppression des options, avancement unique accéléré en début et fin de la classe normale.



## Évaluation des CTPS, temps de travail en DDI. Un seul objectif pour le SNAPS : faire respecter le statut et les missions des PTP sport.

Malgré des textes réglementaires de référence très clairs et précis, il ne se passe pas un jour sans attaque contre le respect de nos missions techniques et pédagogiques spécifiques du champ sportif et/ou contre le respect de notre autonomie relative à l'organisation de notre travail.

Les dossiers et chantiers « Évaluation des CTPS » et « Temps de travail en DDI » illustrent parfaitement les chemins tortueux et la licence réglementaire que peuvent prendre ces attaques.

Si l'essentiel est encore préservé aujourd'hui, il appartient plus que jamais à chacun d'entre nous d'être particulièrement vigilant à la défense de notre statut et de nos missions.

Il ne faut pas s'y tromper, le respect de ces spécificités conditionne la survie et l'avenir du ministère des sports. C'est pourquoi les textes qui nous sont spécifiques sont rédigés ainsi et sans doute pourquoi ceux, qui s'interrogent sur l'existence d'un ministère des sports de pleine autorité, s'acharnent à les détourner.

### I/Évaluation des CTPS

#### Un dispositif encadré par le décret n° 2004-272 relatif au statut particulier du corps

Même si le SNAPS n'a jamais eu un goût immodéré pour la notation ou l'évaluation de ses mandants, nous avions été très vigilants lors de l'écriture du décret au fait que soit précisé (art. 16) :

- ☞ la personne chargée de mener l'entretien d'évaluation, à savoir « *l'autorité hiérarchique dont relève le fonctionnaire* » ;
- ☞ sur quoi porte cette évaluation, à savoir « *les résultats professionnels obtenus par l'agent, au regard des objectifs qui lui ont été assignés...* ».

#### La conduite de l'entretien relève donc du chef de service

L'administration, après avoir tenté d'imposer le concept flou de « *supérieur hiérarchique* », a reconnu que « *l'autorité hiérarchique* » du CTPS était le

directeur<sup>(1)</sup> de son service d'affectation. Ce dernier est donc à la fois évaluateur et chargé de mener l'entretien d'évaluation. Il faut rappeler que la personne dépositaire de l'autorité hiérarchique ne peut déléguer celle-ci sans la perdre (sans compter que cette délégation est réglementée et nécessite un texte « officiel »). C'est ce qui explique qu'il n'existe qu'un seul chef de service dépositaire de l'autorité hiérarchique.

#### Les modalités de l'entretien d'évaluation des CTPS

La DRH a souhaité publier, par orthodoxie<sup>(2)</sup> administrative, l'arrêté<sup>(3)</sup> prévu à l'art. 16 du décret n° 2004-272.

1 - Sauf exception, il s'agit du dir. des sports, du chef d'établissement, du dir. rég. JSCS, du dir. JSCS ou du dir. dép. CS ou CSPP).

2 - Celui-ci n'était toujours pas paru en raison de la difficulté que représente l'évaluation individuelle de l'atteinte des objectifs assignés à chaque CTPS et de son peu d'incidence sur le déroulement de sa carrière.

3 - Arrêté du 7/10/11 « relatif à l'évaluation des CTPS » consultable sur notre site.

L'article 4 de cet arrêté précise le cadre de l'entretien :

« *L'entretien d'évaluation est conduit par l'autorité hiérarchique dont relève le fonctionnaire et donne lieu à compte rendu. Il s'appuie, d'une part, sur la lettre de mission ou le contrat d'objectifs et, d'autre part, sur le bilan annuel élaboré par l'agent évalué.* »

#### Deux exceptions possibles pour les CT uniquement avec l'accord du CTPS<sup>(4)</sup>

Le SNAPS et l'administration ont convenu de deux dérogations concernant les CT afin que cette forme d'évaluation puisse être étendue prochainement<sup>(5)</sup> aux PS,

En effet, le directeur des sports et certains DRJSCS risquent, à l'avenir, d'avoir quelques difficultés pour assurer l'intégralité

4 - Exceptions encadrées par la note de service n°DRH/DRH3D/2011/405 du 21/10/2011 relative à l'entretien des CTPS.

5 - Suppression de la notation envisagée dans le cadre de la réécriture du décret du corps pour cause de masterisation du recrutement.



des entretiens concernant respectivement les contrats PO/HN et les CTN/CTR de leur service.

C'est pourquoi, la note de service DRH/DRH3D/2011/405 du 21/10/2011 prévoit que, *sous réserve de l'accord écrit du CTPS*, l'entretien puisse être réalisé par :

- ☞ le DTN pour les contrats PO/HN et les CTN;
- ☞ le chef du pôle sport de la DRJSCS pour les CTR.

*En l'absence d'accord du CTPS, l'entretien est automatiquement et obligatoirement réalisé par le chef de service.*

## Tout est bien qui finit bien Dans un vote presque unanime en CTPM

Bien que les négociations aient commencé dans la douleur, les textes (arrêté et note de service) ont finalement été votés à l'unanimité lors du CTPM JS du 29/09/11, à l'exception des représentants du syndicat des inspecteurs<sup>(6)</sup>...

6 - Cet accroc au code de bonne conduite de l'UNSA/Éducation est une première.

Sans doute regrettent-ils aujourd'hui<sup>(7)</sup> d'avoir opté pour une conduite de leur entretien d'évaluation par le « supérieur hiérarchique ».

## II/Temps de travail en DDI. Un cadre clairement défini

Après la parution de l'arrêté du 27/05/11 relatif au temps de travail dans les DDI, le SNAPS pensait que l'essentiel était fait. En effet, le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) avait décidé, de manière à éviter toute mauvaise interprétation, de compléter cet arrêté par une note et une annexe d'application.

Cette annexe précise notamment que seul un bilan annuel justifiant du respect des horaires maximums de travail et des temps de repos minimum des agents relevant de l'art.10 (forfait annuel de 208 J travaillés) est dorénavant soumis au CTPD.

Mieux, nous pensions qu'une prise de conscience généralisée et partagée était en train de naître. Celle-ci devait garantir aux CAS affectés en DDCS

7 - D'autant plus que leur décret comporte les mêmes spécificités que le nôtre.

et DDCSPP des conditions de travail compatibles avec la spécificité de leurs missions techniques et pédagogiques, à savoir :

- ☞ celles-ci ne peuvent s'exercer qu'auprès d'opérateurs extérieurs aux DDI;
- ☞ le monde associatif sportif fonctionne sur des horaires atypiques.

## Des DDI peu fair-play

Malgré ce cadre défini par le SGG, beaucoup de nos représentants siégeant au sein des CTPD nous ont alertés sur la prétention de certains directeurs d'assujettir les CAS à des horaires de bureau et de restreindre leur autonomie par le biais de règlements intérieurs en cours de rédaction.

## Un monde à l'envers Le SNAPS rappelle les règles

Face à cette situation le SNAPS a rédigé, lors de son conseil national de novembre dernier, un vade-mecum à destination de nos représentants siégeant en CTPD et adressé, avec le SEP, un courrier sur le sujet à tous les DDI le 9/12/11.

Face à la réponse peu courtoise et pour le moins inappropriée du SGG, le SNAPS a interpellé le 1er ministre juste avant la trêve des confiseurs.

Ces documents sont intégralement reproduits en annexe.

Jean-Paul Krumbholz

Le respect des missions et du statut des PTP sport conditionne dorénavant la survie du ministère des sports. Nos gouvernants ne devraient pas l'oublier!



# Actualité



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

**Les secrétaires généraux,**

A

**Mesdames les Directrices départementales  
Messieurs les Directeurs départementaux  
De la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP)**



Paris, le 9 décembre 2011.

Le gouvernement a tenu à préciser l'application de ces modalités par une note de service et son annexe datées du 30 mai 2011.

Ces textes rappellent précisément que :

- les PTP JS relèvent automatiquement de l'article 10 du décret no 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature (à l'exception de ceux qui souhaitent s'y soustraire à titre dérogatoire) ;
- les RI des DDI n'ont pas vocation à décliner ou modifier les modalités de l'application de l'article 10 (la note de service et son annexe du 30/05/11 étant explicites à ce sujet) ;
- la vérification du non dépassement des temps de travail maximums et des pauses minimales se font, au choix de l'agent, soit de manière automatisée, soit de manière auto déclarative au travers d'un décompte journalier à posteriori des missions réalisées (cette disposition faisant l'objet d'un bilan annuel en CTP de la DDI concernée).

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des négociations qui précédaient la présentation, devant les comités techniques des DDCS et DDCSPP, des règlements intérieurs (RI) de ces services, nombre de nos représentants a attiré notre attention sur les difficultés rencontrées vis-à-vis de la compréhension et du respect des spécificités statutaires et réglementaires des personnels techniques et pédagogiques (PTP) des champs d'une part du sport et d'autre part de l'éducation populaire et de la jeunesse.

C'est pourquoi, nous avons souhaité rappeler quelques règles et principes qui régissent l'organisation des missions et du temps de travail de ces agents afin d'éviter que certains RI des DDCS ou DDCSPP, ne se retrouvent en contradiction avec ceux-ci. Situation qui rendrait les articles incriminés nuls, non avenus et non opposables aux PTP.

En tout premier lieu, il nous paraît important de souligner que les corps, fonctions et missions des PTP JS sont historiquement et culturellement liés avec ceux et celles de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Les « corpus » professionnels sont similaires, seuls leurs lieux d'exercice différent suivant qu'ils exercent au sein du secteur « scolaire » ou du secteur « extrascolaire ».

Dorénavant, que quels que soient le ministère et les services de rattachement des PTP, leurs missions s'exercent prioritairement<sup>1</sup> sur les lieux de pratiques des partenaires<sup>2</sup>, en dehors donc du siège et des heures d'ouverture de leur administration de rattachement.

<sup>1</sup> Au sens générique du terme.  
<sup>2</sup> Seules les PTP affectés au sein des établissements des ministères de la Jeunesse et des sports échappent à cette logique.

De plus, s'il ne vous appartient pas ni de valider, ni de contrôler a priori l'organisation de travail de nos collègues PTP, celle-ci relève de la responsabilité du PTP, cela n'empêche nullement :  
 ➤ la fixation contractuelle de règles de communications précises (mail, téléphone, coordinations programmées) entre eux et leurs collègues de la DDI ;  
 ➤ le contrôle a posteriori de leur action grâce à leur contrat d'objectifs, leur bilan annuel et le décompte auto déclaratif de leurs heures réalisées.

Si nous sommes conscients, de notre côté, qu'il n'est pas toujours aisément pour vous de maîtriser les subtilités de tous les statuts des agents présents en DDI relevant de ministères très différents, vous comprendrez aisément, de votre côté, que nous soyons vigilants au respect de notre statut, indispensable au rayonnement et la réalisation de nos missions.

Comptant sur votre compréhension et restant à votre disposition pour tout éclaircissement, nous vous prions, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, de croire en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire général du SNAPS

Jean-Paul Krumholz

Le secrétaire général du SEP

Patrice Weisheimer



<http://snaps.unsa-education.org>



<http://snaps.unsa-education.org>



SNAPS

Maison du sport français  
avenue Pierre de Coubertin  
75640 PARIS Cedex 13

01 58 10 06 53 ou 54

<http://snaps.unsa-education.org>

[snaps@unsa-education.org](mailto:snaps@unsa-education.org)



<http://snaps.unsa-education.org>



SNAPS

87 bis avenue Georges Gosnat  
94853 IVRY-sur-SEINE Cedex

01 58 10 06 53 ou 54

<http://snaps.unsa-education.org>

[snaps@unsa-education.org](mailto:snaps@unsa-education.org)



# Actualité

SNAPS Infos 89



Liberé • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREMIER MINISTRE

Les personnels techniques et pédagogiques ne sont donc soumis à un décompte en jours de leur temps de travail qu'à la double condition, d'une part, d'apporter à un corps de la jeunesse et des sports et, d'autre part, d'exercer des missions éducatives, techniques et pédagogiques.

Des lors que les agents remplissent cette double condition, ils sont soumis au régime du décompte en jours du temps de travail et ne disposent donc pas, dans ce cadre, d'une « automatie réglementaire ».

## **2. Modalités de décompte du temps de travail**

Paris, 16 Oct. 2011

Le directeur,  
adjoint au secrétaire général du  
Gouvernement

à

Monsieur le secrétaire général du  
syndicat national des activités  
physiques et sportives

Monsieur le secrétaire général du  
syndicat de l'éducation populaire

**Objet :** organisation du temps de travail des personnels techniques et pédagogiques des  
ministères en charge de la jeunesse et des sports

Réf : votre courrier aux directeurs départementaux de la cohésion sociale (et de la protection  
des populations) en date du 9 décembre 2011

Par courrier cité en référence, vous avez interpellé les directeurs départementaux de la cohésion sociale (et de la protection des populations) sur les dispositions relatives aux temps de travail applicables aux personnels techniques et pédagogiques des corps des ministères en charge de la jeunesse et des sports.

Sur la forme, j'appelle votre attention sur le fait que les boîtes électroniques fonctionnelles des directeurs départementaux interministériels sont des boîtes institutionnelles n'ayant pas vocation à recevoir de tracts syndicaux. Je vous remercie, en conséquence, de ne plus utiliser à l'avenir ce mode de diffusion.

Sur le fond, les dispositions relatives aux temps de travail applicables aux personnels techniques et pédagogiques des corps des ministères en charge de la jeunesse et des sports affectés en directions départementales interministérielles ont été précisées par l'arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles ainsi que par sa circulaire d'application. Or, les informations contenues dans votre courrier sont pour partie en contradiction avec ces textes.

## **1. Personnes concernées par le décompte en jours de la durée du travail**

L'article 5 de l'arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles dispose que sont notamment soumis à un régime de décompte en jours de la durée annuelle du travail « les personnels des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports exerçant des missions éducatives, techniques et pédagogiques ».

Jérôme FILIPPINI

Copie : Madame la secrétaire générale des ministères sociaux



# Actualité



Paris, le 22 décembre 2011.

**Le Secrétaire général,**

A  
**Monsieur François FILION**  
**Premier ministre**  
 Hôtel Matignon  
 57, rue de Varenne  
 75700 PARIS

Objet : courrier du directeur adjoint au secrétariat général du gouvernement (DASGG) daté du 16 décembre 2012 relatif à « *l'organisation du temps de travail des personnels techniques et pédagogiques des ministères en charge de la jeunesse et des sports* » (PTP JS).

Monsieur le Premier ministre,

J'ai le regret de vous faire part de mon profond étonnement, pour ne pas dire désappointement, suite au courrier que le DASGG m'a adressé le 16 décembre dernier. Ce courrier comporte un certain nombre d'éléments qui ne peuvent que nous interroger.

En effet, le DASGG semble vouloir contester notre droit d'écrire aux directeurs départementaux de la cohésion sociale en tentant de nous interdire l'utilisation des adresses courriels institutionnelles des DDCS et DDCSPP. Cela est d'autant plus surprenant que :

- aucun texte, à notre connaissance, ne nous interdit l'utilisation de ces adresses courriel présentes sur le site internet « service-public.fr » et les sites internet de la majorité des DDCS et DDCSPP (absence de charte informatique applicable aux relations entre les organisations syndicales et les DDI ou le ministère des sports) ;
- à l'heure actuelle, tout le monde souhaite et encourage la dématérialisation du courrier papier chaque fois que cela est possible ;
- ces adresses courriel institutionnelles (celles des DDCS et DDCSPP) sont justement faites pour ne pas passer par des boîtes nominatives et officialiser les échanges d'un dialogue social qui a vocation à être transparent.

Cette tentative est d'autant plus déplacée que le SNAPS :

- est le syndicat le plus représentatif des corps majoritairement concernés par la teneur de notre courrier initial, à savoir les personnels techniques et pédagogiques sport (4 sièges sur 5 au sein de la CAP des professeurs de sports et 3 sièges sur 4 au sein de la CAP des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs) ;
- est présent au sein de la quasi-totalité des CTP des DDCS et DDCSPP, comme du CTP spécifique à l'ensemble des DDI et du CTM placé auprès du ministère des sports par l'intermédiaire de notre confédération l'UNSA ;
- s'est construit une réputation flatteuse dans la promotion du rayonnement du ministère des sports et des missions de ses personnels. Notre action et nos propositions dans ce domaine ne

destabilisé par la RGPP.

Ce courrier nous semble donc aller à l'encontre des règles les plus élémentaires du dialogue social. Dans ce cadre, il est choquant de voir le DASGG « traiter » notre courrier aux directeurs départementaux de la cohésion sociale de « tract syndical » alors que celui-ci semble bien mieux correspondre aux standards d'une correspondance courtoise que la lettre que m'a adressée en réaction le DASGG.

Cette réaction épidermique du DASGG, qui crée une polémique qui n'a pas lieu d'être, va de plus à contre courant des éléments suivants :

- du rapport d'information du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée Nationale sur la RGPP (MM F. Comrat-Gentil et C. Eckert) qui condamne de tels « autoritarismes » et précise dans ses principaux constats et recommandations que « ...ses modalités d'applications (de la RGPP) ont suscité de telles réactions des agents et des usagers que, sans évolution, le processus est intenable à terme. »;
- de la place et du rayonnement des personnels dans l'action du ministère des sports et de leur lien direct et historique avec l'échelon central. Ce que n'a pas manqué de rappeler M. D. DOUILLET dès sa prise de fonction en tant que ministre des sports en précisant par courriel directement aux agents que « *La force du Ministère des Sports c'est vous. Vous êtes, je le sais, des femmes et des hommes passionnés, par le sport et par votre métier; impliqués sur le terrain et convaincus que l'Etat a un rôle fort à jouer dans le domaine sportif.* »;
- des missions statutaires éducatives, techniques et pédagogiques des PTP sport en DDI qui s'exercent principalement auprès d'opérateurs extérieurs à leur service de rattachement (établissements publics, mouvement sportif associatif et collectivités territoriales, etc.). Cette spécificité implique que l'autonomie encadrée qui caractérise l'organisation du travail de ces personnels soit maintenue (voir nos réponses sur ce point au DASGG en annexe). C'est dans cette logique, qu'à la demande expresse et conjointe du directeur de cabinet de la ministre des sports de l'époque et du SNAPS, les PTP JS affectés en DDI continuent de relever automatiquement de l'article 10 du décret n° 2008-815 du 25/08/00 modifié relatif à l'ARTT dans la FPE et dans la magistrature (arrêté 5 de l'arrêté du 27/05/11 relatif à l'organisation du temps de travail dans les DDI). Cette disposition a reçue l'avis favorable de l'administration et de l'UNSA lors de son étude par le CTP des DDI.

Afin d'éviter tout malentendu infondé, je sollicite une audience auprès de vous afin d'évoquer la situation de nos collègues concernés, dans l'intérêt commun du ministère des sports, des DDI et des personnels.

Dans l'espoir de vous rencontrer prochainement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre l'expression de ma très haute considération.

Jean-Paul Krumholz

Copie : Monsieur David DOUILLET, ministre des sports.  
 PJ : Lettre adressée par le SNAPS et le SEP aux DDCS le 9/12/11.





## ANNAE (courrier au rremier ministre du 27/12/11) Relative à l'organisation du temps de travail des personnels techniques et pédagogiques sport en DDI

Le DASGG dans son courrier du 16/12/11 tente d'opposer à tort son analyse à la nôtre. Les explications ci-dessous nous semblent de nature à lever toute ambiguïté.

### 1/ Personnels concernés par le décompte en jour de la durée du temps de travail.

Les SNAPS n'a jamais contesté la double condition que doivent remplir les PTP sport pour relever de l'article 5 de l'arrêté du 27/05/11 relatif à l'organisation du temps de travail des DDI (décompte en jour de la durée du temps de travail). Cette double condition est automatiquement remplie pour les PS et CTPS, sauf exception<sup>1</sup>, car :

- ce sont des corps du ministère des sports (décrets n° 85-720 et 2004-270) ;
- leurs missions sont précisées par l'instruction IS 93-063 du 23 mars 1993 relative aux missions des PTP JS. Le point II de cette instruction, intitulé « *LES DOMAINES D'INTERVENTION* » est parfaitement clair « *Dans le cadre ainsi défini, les missions des personnels techniques et pédagogiques peuvent être regroupées en trois domaines d'intervention : 1 - la formation, 2 - le conseil et l'expertise, 3 - l'expérimentation et la recherche* ».

Il est d'ailleurs étonnant que le DASGG laisse penser dans son courrier que les PTP sport pourraient ne plus exercer leurs missions statutaires et réglementaires techniques et pédagogiques.

Il en va de même de « *l'autonomie réglementaire* » dont relèvent les PTP sport :

- d'une part ce concept est créé réglementairement par l'art.10 du décret n°2000-815 qui précise que « ... personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une **large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée...** ». L'arrêté<sup>2</sup> du 28/12/01 précise par son art. 1 que les PTP JS relèvent automatiquement de cette disposition (professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, chargés d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques et personnels assimilés) ;
- d'autre part les fonctionnaires chargés de missions d'expertise ou d'enseignement bénéficient d'une franchise<sup>3</sup> de conscience. Leurs analyses techniques ou scientifiques, ainsi que leurs méthodes d'enseignement relèvent de leurs seules compétences et responsabilités.

Il n'a jamais été question, à aucun moment lors de la création des DDI, que les PTP sport perdent cette double autonomie. C'est même le contraire qui leurs a été promis, notamment au travers de l'écriture de l'article 5 de l'arrêté relatif au temps de travail dans les DDI.

### 2/ Modalités de décompte du temps de travail.

Le SNAPS n'a jamais contesté ni :

- la définition du temps de travail effectif<sup>4</sup> comme *le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pourvoir valquer librement à des occupations personnelles*.
- Par contre, d'une part, ce principe est sans rapport avec les modalités de décompte du temps

<sup>1</sup> Les PTP sport qui soit bénéficiant d'une affectation particulière (autre que celle de Conseiller d'Animation Sportive) non technique et pédagogique par arrêté du ministre des sport, soit acceptent contractuellement avec leur chef de service (donc au moyen d'un texte signé) d'exercer d'autres missions que celles dévolues réglementairement aux PTP sport.

<sup>2</sup> Portant application du décret no 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la FPE aux personnels affectés dans les services et établissements relevant du ministère de la jeunesse et des sports.

<sup>3</sup> L'Instruction IS 93-063 précise « *Ils sont conduits, dans l'exercice de leurs actes pédagogiques de formateur, à proposer les contenus et les moyens à mettre en œuvre ; ils définissent les méthodes appropriées ; ils sont chargés non seulement de concevoir ces formations mais aussi de les réaliser et de participer à leur évaluation.* »

différentes formes comme la lettre de mission ou le contrat d'objectifs. La responsabilisation et l'autonomisation des personnels sont dorénavant préconisées par toutes les méthodes de management et ne sont nullement en contradiction avec la définition réglementaire du temps de travail ;

- les obligations des PTP sport vis-à-vis de leur chef de service, notamment la possibilité qu'à ce dernier de leur demander des comptes-rendus pour l'ensemble de leurs missions réalisées (obligation inscrite dans les instructions JS 90-245 et 93-063).

Par contre, le décompte horaire du temps de travail des agents qui relèvent d'un décompte en jours de la durée de leur temps de travail, ne peut avoir d'autre objectif, que de vérifier que ces agents respectent les temps de travail maxima et des temps de repos minima. Cette vérification ne saurait être prétexte à l'asservissement des PTP sport à une obligation horaire (disposition non réglementaire<sup>5</sup> car contraire à la notion de forfait<sup>6</sup> en jours).

Contrairement à l'affirmation du DASGG, il n'est nullement écrit, dans les textes de référence que :

- la définition des modalités de ce décompte horaire puisse être automatisée<sup>6</sup> ;
- ces modalités soient laissées à l'initiative du chef de service, notamment la possibilité de l'autodéclaration qui est offerte aux agents dont les missions le justifient.

Bien au contraire, il est précisé au sujet de ce décompte que :

- « *Ces éléments sont tenus à jour et présentés<sup>7</sup> à toute demande de leur hiérarchie, notamment à l'occasion des contrôles hiérarchiques internes.* » Cette écriture confirme d'une part qu'il appartient à chaque agent d'effectuer ce décompte et de le tenir à disposition de son chef de service et d'autre part que le vocable « contrôle » précise qu'il s'agit des heures effectuées et non d'une validation préalable ;
- « *un bilan annuel est effectué en CTPP.* » Cette précision confirme le rôle du CTP sur cet aspect, qui n'est donc pas de se prononcer sur les modalités du décompte horaire précité.

### 3/ Horaires de travail et lieu d'accomplissement des missions.

Contrairement à l'affirmation du DASGG, les dispositions relatives au décompte en jours du temps de travail emportent des conséquences sur les horaires de travail. Le principe même de cette disposition est de ne pas assujettir les personnels concernés à des horaires de travail, en dehors du respect des temps de travail maxima et des temps de repos minima. Leurs horaires de travail sont forfaitaires à leur initiative dans le respect de l'accomplissement des missions et des obligations qui en découlent.

Enfin, quant aux lieux d'accomplissement des missions techniques et pédagogiques, celles-ci ne peuvent plus s'exercer qu'àuprès d'opérateurs extérieurs aux DDI. C'est pour cela que les Conseillers d'Animation Sportive (CAS) bénéficient depuis l'origine de leur création d'un contrat d'objectifs et d'un ordre de mission sans frais permanent sur leur région ou département d'affectation. Revenir sur cette logique de fonctionnement reviendrait à décider la suppression de missions techniques et pédagogiques sports à l'échelon des DDI.

Débat que la RGPP a refusé d'ouvrir malgré notre demande, qui aboutirait à la nomination de tous les CAS en DRISCS<sup>8</sup> ...

<sup>4</sup> L'arrêté du 28 décembre 2001 « *ne sont pas soumis à un décompte horaire du temps de travail* ».

<sup>5</sup> La circulaire du 27/05/11 du SGG précise que « *les personnels des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports exerçant des missions éducatives, techniques et pédagogiques restent au forfait.* »

<sup>6</sup> Au contraire la circulaire du 27/05/11 du SGG précise que « *les agents ne bénéficient actuellement pas, pour des raisons liées à l'exercice particulier de leurs missions, ne se voient pas contraints, dans le cadre de l'arétié, de badger.* ». Les PTP sport relient dans ce cadre, ils ne peuvent donc être soumis contre leur gré à un dispositif automatisé de décompte des horaires de travail.

<sup>7</sup> Le décompte horaire n'étant pas réglementaire, contrairement au décompte en jour, ce document ne peut être que présenté pour vérification au chef de service à sa demande et non conservé ou archivé administrativement.

<sup>8</sup> Ce qui n'empêche nullement les missions locales ou départementales.



## Gestion de la lettre de mission des CTS Primum non nocere<sup>(1)</sup> !

Mieux vaut une météo favorable quand le zèle administratif se pique d'organiser l'activité de praticiens engagés dans la délicate animation de la relation complexe entre l'État et les fédérations sportives.

### Un magasin de porcelaines

Drôle d'idée que celle de quelques touches à tout qui prétendent, en ces temps de grande instabilité politique, réinventer un dispositif complexe et fragile sur l'existence duquel repose la survie du Ministère des sports. Ce petit ministère de mission qui coûte si peu au regard de ce qu'il rapporte, tant en matière éducative et sociale qu'au plan du rayonnement international de la France. N'y aurait-il pas mieux à faire, au beau milieu du désastre engagé par la RGPP, que de céder à la énième manifestation de pulsions standardisatrices qui prétendent contrôler rigoureusement les acteurs qui constituent le moteur d'un système qui fonctionne plutôt bien ?

Il nous a donc fallu rappeler que la position administrative de fonctionnaires affectés dans les cadres de l'administration et qui exercent des missions « susceptibles d'être exercées auprès des fédérations sportives » était enfin stabilisée depuis le Décret 2005-1718... Et que la période n'était pas particulièrement opportune pour tripoter toutes les manettes !

### Un nouveau chef-d'œuvre informatique est annoncé...

Si l'entrée en période préélectorale semble avoir calmé les ardeurs en matière de bricolage

1 - D'abord ne nuire

statutaire, la défiance envers l'inconnu aurait, la nature ayant horreur du vide, éveillé de nouveaux appétits de contrôle dans l'appareil. C'est ainsi que 4 stagiaires se sont, semble-t-il, vus confier la conception d'un « CTS Web ». Un outil de gestion des CTS à faire frémir quand on connaît l'efficience des outils de GRH informatisés de nos ministères. On mesure ainsi la taille du défi procédurier que représente la réalisation d'un tel « chef-d'œuvre » pour ces compagnons du Tour de France d'un genre nouveau...

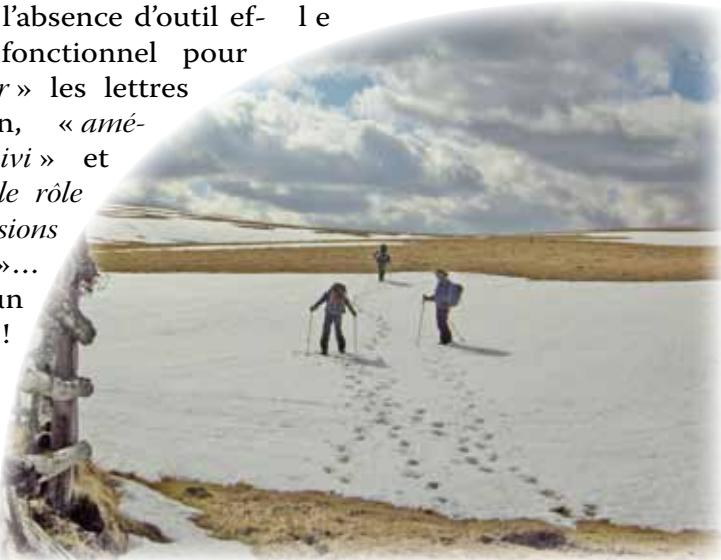
L'intention affichée est respectable puisqu'il ne s'agit de rien moins que de « valoriser l'action » de fonctionnaires dont on n'a jamais médiatisé la part de responsabilité qui leur revient dans l'excellence du sport français. Et voilà que l'on s'inquiète soudain de l'absence d'outil efficient et fonctionnel pour « harmoniser » les lettres de mission, « améliorer le suivi » et mesurer « le rôle et les missions des CTS ».... Tout un programme !

Nous tenons toutefois, à ce moment de

l'expérimentation, à appeler l'attention des apprentis rationalisateurs sur le côté irréaliste d'une volonté d'harmonisation formelle appliquée à des conditions d'exercices déterminées par des réalités fonctionnelles et fédérales extrêmement hétérogènes. Il n'est qu'à comparer les effectifs de CTS des fédérations d'athlétisme et de char à voile pour mesurer les écarts de réalité professionnelle constatés du seul point de vue d'un simple critère numérique...

Le SNAPS est très touché par autant de sollicitude pour des cadres techniques qui sont les pieds dans la glaise et bien souvent, le nez sur le guidon. Aussi nous ne pouvons que nous féliciter de la mise à disposition d'une base de matrice sur laquelle pourraient s'appuyer les collègues qui

le





désirent.

Un point parmi d'autres reste encore à trancher: est-il plus pertinent d'esquiver la « prise de tête » en estimant le poids de chaque mission en pourcentage comme le prévoit l'outil proposé plutôt que d'établir un prévisionnel horaire? Ne serait-ce pourtant pas bigrement instructif (mais déprimant) puisque ça pourrait, au-delà de la compensation indemnitaire pour horaires atypiques, donner une indication sur la réalité de la valorisation d'heures supplémentaires généralement effectuées sans compter...?

## D'abord ne pas nuire!

Il est certes louable de chercher à rationaliser le circuit d'élaboration de la lettre de mission, cependant la procédure réglementaire<sup>(2)</sup> est tellement irréaliste que l'autorité qui en prit la responsabilité se débat aujourd'hui<sup>(3)</sup> dans les

2- Dispositions du décret 2005-1718 du 28 décembre 2005 et développées à l'envi par l'instruction 06-169

3- Le circuit est tellement kafkaïen que le Missi dominici dépêché auprès des équipes techniques perd pied dans la présentation du schéma destiné à présenter la procédure d'élaboration de la lettre de mission

affres de procédures qu'elle est bien incapable d'assumer. « D'abord ne pas nuire » devrait être, selon la sage expression attribuée à Hippocrate, la ligne suivie par tous les protagonistes de cette affaire.

En la matière, ne pas nuire consiste à se conformer à l'usage plutôt que de chercher à coller à un texte inépte<sup>(4)</sup>. Comment imaginer par exemple qu'un DTN va rédiger une lettre de mission pertinente pour chacun de la centaine de CTS de l'athlétisme ? L'usage s'est adapté aux réalités. C'est le CTR qui, après concertation avec le président de ligue, faisant la synthèse entre l'analyse des réalités de terrain et les politiques territoriales, conçoit et propose sa lettre de mission en cohérence avec les directives techniques nationales. Et l'autorité hiérarchique, dans sa grande sagesse, dispose...

## Il ne faudrait pas que le rêve de la raison engendre un monstre...

Au-delà d'un soutien technique à la formulation de la lettre de mission, nos facteurs de « CTS Web » rêvent de mettre en place des « Calendriers: prévisionnel et réalisé » lesquels seraient consultables par les principaux protagonistes de l'espace de jeu au milieu duquel exerce le CTS. Cette nouvelle lubie est semble-t-il directement inspirée des usages procéduriers qui tentent

4- Dans l'élaboration duquel le SNAPS n'est pas parvenu à se faire suffisamment entendre

de s'imposer dans les DDI... Elle constitue un non-sens total par rapport à la nécessaire autonomie d'organisation que l'on doit garantir à un cadre dont la première qualité est la disponibilité et la capacité d'adaptation. De plus, le CTS exerce ses missions au carrefour d'un jeu d'acteurs<sup>(5)</sup> aux intérêts parfois divergeant, et si la plupart du temps le climat relationnel est propice à l'épanouissement professionnel, il arrive cependant parfois que des tensions s'invitent dans le système. Il est alors impensable de livrer l'emploi du temps du CTS en pâture à des protagonistes qui pourraient être tentés de s'en saisir pour régler leurs différends sur son dos.

Les CTS ne sont pas assujettis à un décompte horaire du temps de travail. Ils sont dotés d'une lettre de mission, rendent compte périodiquement de leur action et sont tous dotés de moyens modernes de communication qui permettent de les contacter rapidement en cas d'urgence, aussi rien ne justifie-t-il le recours à des « Calendriers: prévisionnel et réalisé ». Alors soyons clairs. Le meilleur gage de l'engagement professionnel, nous le savons tous, ne réside pas dans les procédures de contrôle, mais dans le sens de l'action et l'intelligence des relations contractuelles !

**Nous comptons sur la sagesse de nos collègues pour donner à cette initiative malheureuse les suites qu'elle mérite.**

Claude Lernould

5- Le Directeur régional chargé des sports, la DTN, les élus fédéraux...



## Le SNAPS crie « halte au feu »...

C'est – comme cela est symboliquement son habitude – au sein d'un Creps, celui de Vichy/Auvergne que le SNAPS a tenu fin novembre son conseil national (CN) d'automne. Cet établissement, déjà « miraculeusement » épargné lors d'un mémorable coup de faucheuse en 2009, voit fermer sine die en ce début 2012, le pôle ressource national sport-santé qu'il hébergeait.

Les thuriféraires de la RGPP qui soutenaient contre toute intelligence le bien fondé du rattachement du sport à la santé et la gestion de tous les PTP sport au sein d'une nébuleuse issue de ces mêmes ministères destinés à la réparation sociale, après avoir organisé le massacre des valeurs de notre ministère des sports et du service public du sport, ne sont plus à une contradiction près !

Il est plus que jamais nécessaire dans ce contexte délétère, où sont maintenant menacés même les CTS et les missions éducatives de ses personnels, que le SNAPS rappelle ce qui est fondateur du succès actuel de nos couleurs. En gros, ce qui rapporte reste le plus performant...

### Un conseil national vivant et soucieux de réformisme :

Ouvert par la toute nouvelle équipe dirigeante du Creps, Catherine Roncier et Gilles Vergnault et l'allocution de Yannick Bariellet, directeur régional, le CN s'est directement plongé dans le vif de l'actualité.

Une actualité forte, prégnante pour ne pas dire déstabilisante pour nombre de collègues, lesquels revendiquent plus que jamais informations et débats.

Un questionnement fondamental a resurgi lors de cette ouverture, relatif au positionnement et à l'avenir de nos missions techniques et pédagogiques, principalement dans ce l'on aimerait encore appeler globalement nos services « déconcentrés ».

En effet, le doute ne manque pas de saisir chacun, à l'examen du fonctionnement de nombre de DDI, voire de DR, sur la volonté de faire du sport LE moteur essentiel et incontournable de la cohésion sociale... Hormis le fait que les PTP représentent une ressource très opportune d'encadrement en tant qu'agent de catégorie A, y compris pour assurer certaines des tâches administratives pourtant dévolues à d'autres corps, l'évocation d'écrits visant à interdire purement et simplement le face à face pédagogique serait vécu comme une invraisemblable régression. La survie des « structures associées de forma-

tion » et de nos établissements est de toute évidence en jeu.

### De la nécessité de nous interroger syndicalement à l'aune de ces bouleversements :

Après avoir rappelé le succès récent de nos positions lors des résultats des élections professionnelles du mois d'octobre, le secrétaire général a appelé de ses vœux un effort collectif afin de faire remonter les problèmes locaux de manière à pouvoir les traiter avec toute l'énergie et la technicité nécessaires.

Dans cette perspective, 3 thèmes ont constitué le fil rouge du conseil autour de 3 axes de débats et de travaux :

- La finalisation du mémento utile à nos élus tant régionaux que représentants dans les CT ou dans les commissions paritaires, avec pour corollaire la mise à niveau de notre édition annuelle du SNAPS/ Infos « spécial stagiaires » ;
- La rédaction finale et la mise au vote de notre congrès 2012 du projet de réforme des statuts du SNAPS, initiée lors des Congrès précédents, afin d'en améliorer la pertinence et le fonctionnement ;
- Une réflexion et des débats autour de ce qui peut être demandé, voire attendu des politiques et décideurs à l'occasion de l'année électorale 2012, débouchant sur la rédaction d'une motion synthétique.

### Un mémento à l'attention des secrétaires régionaux très attendu :

Véritable outil de référence, fruit de la collecte entamée depuis toujours par vos élus SNAPS, actualisé quelquefois difficilement depuis notre rattachement à la nébuleuse des ministères dits « sociaux » (nous n'avons plus de circulaire générale qui fasse moins de 50 pages avec ses annexes), le mémento a fait l'objet d'un toilettage final par l'équipe en charge de sa réalisation. L'échéancier arrêté lors de ce conseil prévoit sa parution au tout début février 2012. Il permettra vraisemblablement de gagner à la fois, du temps, de la cohérence et de l'aisance dans le traitement des dossiers tant au plan local que national. Son évolutivité (fiches ressources susceptibles d'être mises à jour en permanence) en fera – à n'en pas douter – un outil indispensable à tous nos représentants.

### Des statuts et un règlement intérieur du SNAPS actualisés :

Chantier initié depuis bientôt 4 ans (lors du Congrès de Font Romeu), le CN de Vichy aura permis de finaliser un projet qui n'était pas simple : Comment concilier plus d'échanges, de dialogues et d'efficacité dans nos instances, tout en optimisant les coûts de nos réunions et de notre fonctionnement ?

Les dispositions arrêtées qui visent principalement :



# Conseil national

SNAPS Infos 89

- ☛ en une représentativité quantitativement accrue des secrétaires régionaux;
- ☛ un calage sur 3 ans de la durée du mandat et des élections nationales;
- ☛ de nouvelles dispositions du règlement intérieur

ont longuement été débattues, puis adoptées par le CN. Celui-ci a donné mandat au BN pour étudier la faisabilité d'un scrutin électronique dès 2012.

Ces dispositions feront très prochainement l'objet d'une communication en amont de notre congrès 2012 en Aquitaine, afin que celui-ci puisse définitivement statuer.

## Devenir des missions des PTP sport. Il n'y a plus de temps à perdre:

Un quatrième ministre en 4 ans, un ministère à la dérive, incapable de récupérer la gestion de ses personnels, voire de donner des orientations claires quant aux missions des dits personnels dans des services qui échappent de plus en plus à son initiative. Personnels qui – dixit le

ministre lui-même – « sont sa première force ». Face à cette « pétaudière » où chacun est susceptible de donner son point de vue sur le devenir et les missions des CT, le conseil national du SNAPS a – hélas et depuis bien longtemps – dépassé le seul stade de l'inquiétude. Comme disait un humoriste célèbre, « il en existe qui ont des avis sur tout, mais beaucoup ont surtout des avis. ».

En ce sens, la motion finalement adoptée par le conseil national d'automne sera largement communiquée, tant à l'échelon de l'UNSA qu'aux élus, politiques et aux DDI.

## De l'inquiétude à la détermination:

Avec une participation record de l'ensemble de ses composantes, auquel étaient venus se joindre quelques secrétaires régionaux et des adhérents locaux, ce conseil national a été un moment d'échange intense et riche. Il a permis de constater que de nouvelles forces, dont nombre de cadres féminines, sont désireuses de s'investir et de

travailler au devenir de notre institution.

La motion adoptée à l'unanimité par le CN, rappelle tout bonnement les fondements de notre démarche qui vise à conserver prioritairement le service public d'État des APS dans la sphère éducative, du premier niveau de pratique jusqu'au plus haut niveau. Le BN est mandaté pour la diffuser le plus largement possible durant le printemps électoral prochain.

Nous ne manquerons ici pas de remercier le Creps et son équipe pour son accueil et l'équipe Auvergnate du SNAPS qui n'a pas mérité ses efforts.

Le prochain rendez-vous attendu est donné pour la fin Mai à Arcachon pour la tenue de notre Congrès. Ce rendez-vous, situé entre les élections présidentielles et législatives sera, à n'en pas douter, un moment fort de notre vie syndicale.

À chacun d'entre nous de (s'en) convaincre d'ici là !

Joël Colchen

mgen.fr

95% des cotisations acquises par la MGEN sont redistribuées pour les soins et les services rendus à ses adhérents.

C'est, de loin, le plus important des taux de redistribution pratiqués en France par les complémentaires santé.

C'est surtout la concrétisation de la solidarité et du non profit, que la MGEN doit aux 3,5 millions de personnes qu'elle protège.

“

**95%**

**des cotisations reversées aux adhérents sous forme de prestations : bien plus qu'une mutuelle, la référence solidaire !**

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • DÉPENDANCE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Education nationale, n°775 699 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Filia, n°440 363 598, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.



## Thème N°1 : Le développement des sections régionales

Dans le contexte actuel de mise en œuvre d'une RéATE et d'une RGPP totalement inefficaces à tous les échelons du ministère des sports, la volonté du SNAPS est de poursuivre le développement de son activité régionale pour permettre à tous les PTP sport de conserver de réelles missions techniques et pédagogiques. Ce combat passe par le fonctionnement de sections régionales dynamiques afin que les personnels réfléchissent et échangent sur des activités professionnelles et syndicales appropriées. Renforcer les connaissances réglementaires des secrétaires régionaux et leur permettre de s'adapter à l'évolution des textes, tels sont les objectifs que se donne le SNAPS dans l'accompagnement des sections régionales.

### Des hauts et débats

En 2011, deux regroupements des secrétaires régionaux ont eu lieu à Paris et à Montpellier, pour leur permettre d'échanger sur l'actualité mouvementée du ministère et le fonctionnement des sections régionales. Quatorze d'entre elles étaient ainsi représentées pour confronter les points de vue sur les avancées du SNAPS, les difficultés en cours et la manière de mieux se positionner au sein des établissements et services. Ces rencontres ont montré la nécessité de permettre aux élus de se voir plus fréquemment, entre les congrès et conseils nationaux.

### Les sections régionales: un carrefour stratégique

Ces sections régionales sont des espaces de rencontre qui permettent aux adhérents de poser leurs questions et d'obtenir des éléments de réponse aux difficultés qu'ils rencontrent. Elles sont aussi l'occasion de faire remonter les problèmes de dysfonctionnement des services, permettant ainsi de mener une stratégie syndicale plus efficace. Au sein des sections régionales, les secrétaires régionaux font le lien avec le SNAPS national, régulièrement au cœur de l'actualité ministérielle, et avec les chefs de service notamment lors des comités techniques.

### En attendant la présidentielle, voici les perspectives des sections régionales en 2012 :

- Envoi du classeur « mémento des secrétaires régionaux », pour accompagner chaque SR dans son activité syndicale
- Organisation de trois nouvelles journées de formation entre secrétaires régionaux pour s'approprier le mémento, échanger sur l'actualité et se préparer au dialogue, souvent musclé, au sein des comités techniques. Le 1er regroupement sera une réunion téléphonique organisée spécialement pour les DOM-COM.
- Rencontres plus fréquentes entre le bureau national et les sections régionales, en allant à leur rencontre.
- Lancement, à titre expérimental, d'une 1<sup>ère</sup> journée de formation pour les élus du SNAPS des comités techniques régionaux ou départementaux.

Dans le prochain SNAPS Info, nous vous présenterons quelques initiatives régionales, montrant la vitalité des sections.

### Bienvenus aux nouveaux secrétaires régionaux:

Maé DOUABLIN, Franche Comté  
Florent ROSEC, Guadeloupe

### Congrès régionaux

Ils se tiendront, au plus tard, un mois avant le congrès national qui se déroulera du 22 au 24 mai 2012, de façon à transmettre les mandats régionaux. Pour toute question sur l'organisation d'un congrès régional, n'hésitez pas à nous contacter.



Le classeur des secrétaires régionaux : présentation des fiches du classeur du secrétaire régional.  
Le classeur est un outil avant tout destiné à venir en appui de la mission du secrétaire régional. Il sera également accessible aux syndiqués sur l'espace réservé du site du SNAPS.

## I. Vie syndicale

1. Historique
2. Structuration fédérale
3. Élections professionnelles
4. Statuts du SNAPS et RI
5. Grille de cotisation et bulletin d'adhésion
6. Mandats et revendications du SNAPS
7. Fonctionnement BN et CN
8. CAP, CTPM
9. CTPR, CTPD et comité d'établissement
10. Chiffres clefs (nbrs PS, CTPS...)
11. Évolution du ministère et des ministres

## II. Textes réglementaires

1. Cadre réglementaire de l'exercice des missions des CAS et Formateurs
2. Cadre réglementaire de l'exercice des missions des CTS/contrats PO
3. Statut général du fonctionnaire
4. Position administrative du fonctionnaire
5. Carrière du PTP
6. Bulletin de paye et rémunération
7. Notation/évaluation
8. Mutation
9. Comités médicaux et commission de réforme
10. Autorisations d'absence

## 11. Formation tout au long de la vie

12. Cumul d'activité
13. Retraite
14. Action sociale
15. Nouvel arrivant (stage, service antérieur, titularisation)
16. Procédure disciplinaire et sanction
17. RGPP
18. Établissement CREPS et École (fonctionnement, décret...)
19. Règlement intérieur des DDI

## III. Démarches et outils syndicaux

1. Animation de la section régionale
2. Entretien avec le chef de service
3. Savoir négocier
4. Savoir gérer un conflit
5. Documents types

## IV. Calendrier des CAP, CTM, des élections

## V. Annuaire des personnes ressources et principaux partenaires

1. Mémo personnel
2. Annuaire BN et CN
3. Annuaire SR
4. Annuaire personnes ressources à la centrale
5. Annuaire UNSA Éducation Région





## Réglements intérieurs dans les DDI

Nos collègues nous ayant beaucoup sollicité pour cette thématique d'actualité le conseil national a donc logiquement travaillé sur la construction de cette fiche technique fortement d'actualité.

Références : Arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles, circulaire précisant les modalités d'application de l'arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles

### Généralités:

- ☞ Les règlements intérieurs des DDI ne peuvent en aucun cas revenir sur des dispositions précisées par un texte de niveau supérieur (lois, décrets, arrêtés, circulaires de niveau national...).  
Le RI ne peut donc pas remettre en cause l'autonomie de travail du PTP, ni revenir sur l'autorité directe et unique du chef de service sur le PTP.
- ☞ Le rôle du RI est de:
  - décliner, préciser des dispositions prévues par les textes réglementaires.
  - créer des règles lorsque celles-ci ne sont couvertes par aucun texte (par exemple: heure d'ouverture au public, gestion du parking de la DD...)
- ☞ Rappel du positionnement d'un membre du SNAPS siégeant au titre de l'UNSA au CTPD:
  - le projet du RI n'est pas conforme aux textes réglementaires existants. Dans ce cas, le représentant refuse de voter. Le représentant doit faire noter au PV que cette dispo étant non réglementaire est non avenue et donc n'est pas opposable au PTP.
  - le projet du RI est conforme aux textes réglementaires existants mais contraire au mandat porté par notre représentant. Dans ce cas, le représentant vote « contre ».

### Rappel des textes réglementaires et postures du SNAPS sur certains points récurrents:

- ☞ Tentative de remise en cause du « FORFAIT JOURNALIER » pour les PTP: (dispositif ne relevant pas d'une déclinaison au sein du règlement intérieur)\*
  - Les PTP restent automatiquement au « forfait » sauf ceux qui font une demande expresse écrite pour ne plus en bénéficier. Le temps de travail des PTP est donc décompté en 208 jours de travail.
- ☞ Tentative de remise en cause du « DÉCOMPTE AUTODECLARATIF » au nom du respect du temps de travail et du contrôle: (dispositif ne relevant pas d'une déclinaison au sein du règlement intérieur)\*
  - Afin de s'assurer du respect par ces agents des temps de travail maximums et des temps de repos minimums, l'agent doit tenir à jour les heures effectuées dans un décompte auto déclaratif donc nécessairement a posteriori.
  - Le document auto déclaratif n'est pas soumis à validation mais uniquement au contrôle du respect des amplitudes maximales de travail.
  - Ces éléments sont tenus à disposition du chef de service qui peut vérifier a posteriori le travail effectué.
  - Un bilan annuel de l'utilisation de l'article « 10 » au sein du service est effectué en CTP.
- ☞ Tentative « d'imposition de présence dans les services »:
  - Aucune plage fixe de présence au bureau ne peut être imposée (principe réaffirmé par l'administration lors du CTPC des DDI du 17 mars 2011)
  - Les heures d'ouverture des DDI et les gestions des modalités horaires ne concernent pas les PTP.
  - Pour les jours de fermeture du service, les agents soumis à un décompte en jour de la durée annuelle de leur temps de travail déclarant avoir travaillé ce jour-là par le biais de leur décompte auto déclaratif ne pourront se voir décompter un jour de congé.
- ☞ Ordre de missions permanent:
  - La spécificité des missions des PTP les amène à pratiquer leur activité quotidienne en dehors de leur lieu de résidence administrative. Cela nécessite, de fait, la mise en place d'un ordre de mission permanent.



## Motion du Conseil national réuni à Vichy du 15 au 17 novembre 2011

**Le SNAPS réaffirme que le sport est avant tout éducatif**

L'État doit assumer sa responsabilité éducatrice à travers la valorisation du Service public du sport, lequel intègre les pratiques fédérales, scolaires et universitaires.<sup>(1)</sup>

L'État a donc vocation à piloter la politique nationale du sport en partenariat avec le mouvement sportif fédéral. Cette politique garantit l'égalité d'accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire. C'est la raison pour laquelle sa mise en œuvre est déconcentrée, en cohérence notamment avec l'organisation institutionnelle déconcentrée du mouvement sportif français.

La déclinaison territoriale de la politique sportive nationale sera mise en œuvre dans le cadre de « Conférences régionales du sport » regroupant les principaux acteurs du sport régional et présidées par le Directeur régional chargé des sports. Elles seront l'espace fonctionnel d'expression du partenariat nécessaire entre les services de l'État, les institutions sportives régionales et les collectivités territoriales ainsi que le lieu de l'indispensable concertation avec les partenaires sociaux représentatifs du champ sportif. Cette organisation impose le maintien de la clause de compétence générale des collectivités territoriales sur le champ sportif au-delà de 2015.

L'organisation de l'État sur le champ du sport doit sortir de l'emprise institutionnelle des ministères dits « sociaux » en intégrant le ministère des sports dans un pôle éducatif interministériel<sup>(2)</sup>. Il est en effet essentiel de réaffirmer les activités physiques et sportives dans leur pertinence éducative historique plutôt que de les reléguer dans le rôle illusoire de réparation sociale auquel les condamne le rattachement de circonstance au concept fourre-tout de la « cohésion sociale ».

Le pilotage territorial des politiques publiques du sport doit être mis en œuvre à partir de directions régionales dotées de ressources humaines spécialisées (Conseillers techniques et pédagogiques) et de moyens budgétaires dignes d'une grande nation sportive, en rapport avec la nécessité d'accompagner le formidable développement des pratiques.

La contribution de l'État à la mise en œuvre de la politique publique du sport s'exprime à travers des missions de développement, de soutien et de recherche vis à vis : des pratiques sportives éducatives pour tous, du sport de Haut niveau, de la formation de cadres et de la recherche-action. Elle est inconcevable sans ressources techniques et pédagogiques dédiées et l'appui logistique du réseau des établissements régionaux et nationaux. Le maillage du réseau des CREPS doit être intégralement restauré. Le statut de ces établissements pourrait évoluer en « Établissements publics régionaux du sport » (EPRS) sur le modèle institutionnel des lycées (EPLE).

1- Sans exclure les pratiques corporatives

2- Permettant de renforcer les liens avec l'Éducation physique et sportive scolaire et le sport universitaire





## Parole d'adhérent

Jeune Conseiller Technique je suis adhérent au SNAPS depuis que je suis en poste. La démarche m'a semblé naturelle dès le début: participer à la défense de mes droits et de mes missions. Ma vision était peut-être naïve et grossière sur le rôle d'un syndicat mais j'ai souhaité être actif: avec un peu de recul il me semble que l'important reste la démarche de se rapprocher d'une organisation syndicale.

J'ai participé à mon premier Conseil National principalement par curiosité en ayant la volonté de mieux comprendre le fonctionnement du SNAPS. De suite j'ai été séduit par le pragmatisme des thématiques abordées ainsi que la manière de les traiter: nous proposons de faire avancer les choses.

Mon implication syndicale s'est rapidement construite autour de ma soif de comprendre mon environnement professionnel. Ma participation au Conseil National de Bourges en mai dernier, puis à celui de Vichy a été un tremplin dans ma quête. Ces moments d'information, de production et d'échanges plus ou

moins formels m'ont confirmé mon envie de poursuivre dans cette voie.

Dorénavant le Conseil National est l'espace qui me permet d'alimenter ma conviction d'être acteur

je retrouve dans les revendications du SNAPS.

À travers mon humble participation aux travaux des deux derniers Conseils Nationaux j'ai trouvé du sens dans mon intervention. C'est cette action sur le réel qui me donne l'envie de participer à la construction d'un véritable service public d'État des APS. Notre environnement professionnel, certes difficile, ne doit pas nous faire oublier qu'au-delà de la défense de notre métier, de nos missions il y a un réel enjeu à défendre le sport et son organisation d'une manière telle que l'implication de l'État soit réellement

prégnante car garante de sa prise en compte dans la vie de notre société pour ce qu'il est et ce qu'il peut apporter.

Lorrie Delattre



des changements qui m'entourent. Notre contexte professionnel évolue et je pense qu'il nous appartient d'accompagner ces transformations pour qu'elles tendent vers des valeurs auxquelles je crois et que





## *Le SNAPS, l'UNSA/Education et l'UNSA confortent leurs positions. Attention il faut revoter pour les CTPS*

### *Votez et faites voter SNAPS avant le 1<sup>er</sup> mars 2012*

Le scrutin du 20 octobre 2011, qui s'est déroulé dans des conditions ubuesques, a confirmé que :

- ☞ le SNAPS demeure le 1er syndicat du ministère des sports en représentant très majoritairement les professeurs de sport (pour les CTPS, il faut revoter);
- ☞ l'UNSA/Éducation reste la 1<sup>ère</sup> fédération du champ « jeunesse et sport »;
- ☞ l'UNSA devient la 1<sup>ère</sup> confédération de l'entité contre nature et hétéroclite composée des ministères chargés des sports, de la jeunesse, de la vie associative, des solidarités, de la cohésion sociale, de la ville et de la santé.

Malgré nos avertissements répétés et nos interventions interconfédérales jusqu'au 1er ministre, l'administration a été dans l'incapacité totale d'assurer le déroulement serein de ces élections (trop de ministères et de scrutins rassemblés, certains CTPS étaient concernés par cinq scrutins). Les dysfonctionnements constatés auraient cent fois justifié une annulation globale. L'administration, droite dans ses bottes, bien qu'obligée de reconnaître ses carences, a refusé d'annuler la quasi-totalité des scrutins.

Toutefois, face au nombre très important de CTPS qui n'avaient pas reçu leur matériel de vote, l'administration a bien été dans l'obligation d'annuler ce scrutin.

#### L'UNSA obtient 6 sièges sur 15 au CTM des ministères dits sociaux

Avec presque 37 % des voix et grâce à une confortable avance (15 % des voix et 3 sièges de plus que la seconde liste) l'UNSA/Fonction publique (*en l'occurrence UNSA/Éducation et UNSA/Emploi solidarité*) confirme ses résultats obtenus en 2010 au sein des DRJSCS et DDCS (PP).

Ces résultats sont également confirmés par nos positions très majoritaires obtenues au sein des CT des DJSCS<sup>(1)</sup> DOM-COM.

Cette place de leader<sup>(2)</sup> nous

conforte dans notre ligne d'opposition à la RGPP, tueuse de la dignité professionnelle des agents publics.

#### Le SNAPS plus que jamais le syndicat des PS

Avec 81,1 % des voix, soit presque 5 % de plus que lors du scrutin précédent, le SNAPS conserve 4 sièges sur 5 à la CAP des PS.

En tant que représentant historique de ce corps, dont nous avons obtenu la création, comme celui des CTPS, vos commissaires paritaires défendront plus que jamais :

- l'unité du corps et celle des fonctions de PTP sport;
- la spécificité du statut et des missions des PTP sport;
- l'équité dans l'avancement et les mutations des PTP sport.

#### L'UNSA/Éducation majoritaire dans les établissements du MS

L'UNSA/Éducation s'affirme également comme la 1<sup>ère</sup> fédération syndicale au sein des établissements JS.

Nous obtenons notamment 31 sièges dans les CT des établissements JS<sup>(3)</sup> devançant de 10 sièges la fédération suivante.

Toutefois, notre implantation dans les établissements, bien que majoritaire, n'est pas homogène. Cet état de fait, comme la création d'un CTM spécifique aux établissements JS, où l'UNSA/Éducation obtient 4 sièges sur dix, nous engage à mieux prendre un compte la spécificité de nos collègues affectés en établissements.

**3 - Officiellement, il ne reste que l'INJEP comme établissement, sans mur, jeunesse.**

1 - À l'exception de la Guyane où l'UNSA a fait un recours ministériel contre le rejet de sa candidature.

2 - À double titre, puisque le SNAPS était tête de liste pour l'UNSA.



# Spécial élections

SNAPS Infos 89

## Nouveau scrutin pour les CTPS Votez SNAPS avant le 1/03/12

Le fait que les CTPS votent 2 fois  
*- une pour la CAP commune aux domaines sport et jeunesse,*  
*- une pour la CETP sport ou jeunesse* - associé au fort pourcentage de CTPS sport détachés sur des contrats PO/HN a placé la DRH

et la DRJSCS IDF dans l'incapacité d'adresser le bon matériel de vote à chaque électeur.

Chaque CTPS est donc amené à revoter 2 fois avant le 1/03/12.  
 Il est à noter que les Conseillers Techniques et Pédagogiques (CTP) de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie - *statut d'emploi de contractuel en extinction*

*tion<sup>(4)</sup> depuis la création des corps de PS et CEPJ* - sont également appelés à revoter.

Jean-Paul Krumbholz

**4-II ne reste plus que 11 collègues électeurs.**

**Le SNAPS fera tout pour être à la hauteur de votre confiance.**

**Force de proposition, mais également d'opposition, le SNAPS n'acceptera jamais que les PTP sport se fassent déposséder de leurs compétences et des conditions de leur expression au service d'une véritable politique éducative du sport.**

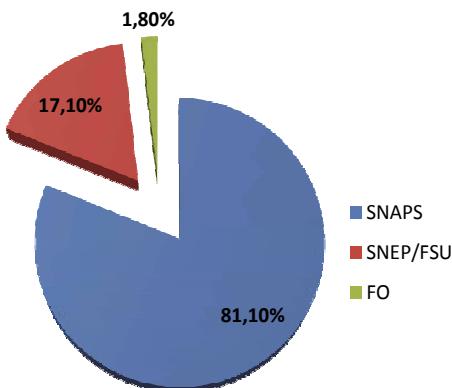
## CAP des professeurs de sport

Sur 2471 électeurs, il y a eu 1027 votants dont 27 votes blancs ou nuls, soit 1000 votes valablement exprimés.

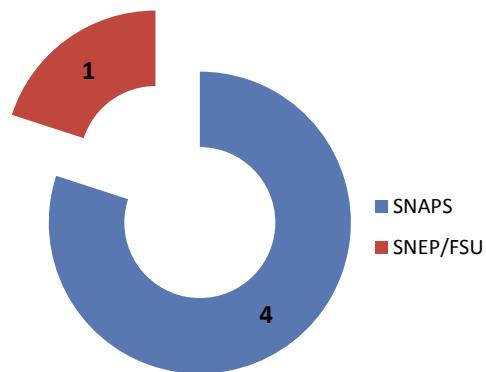
Résultats :

SNAPS : 811 voix / 81,1 %  
 SNEP-FSU : 171 voix / 17,1 %  
 FO : 18 voix / 1,8 %

pour mémoire, en 2008, le SNAPS avait obtenu 76,4 % des voix.



Pourcentage de voix



Répartition des sièges

## Commissaires paritaires du SNAPS (4 titulaires + 4 suppléants)

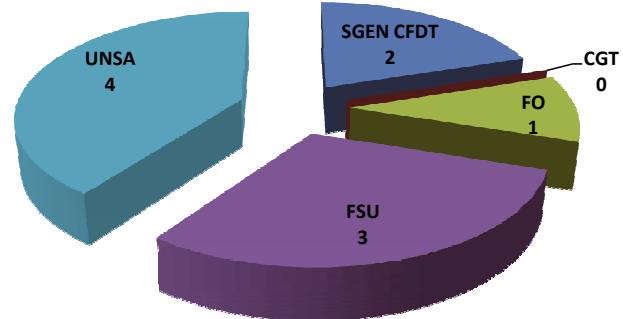
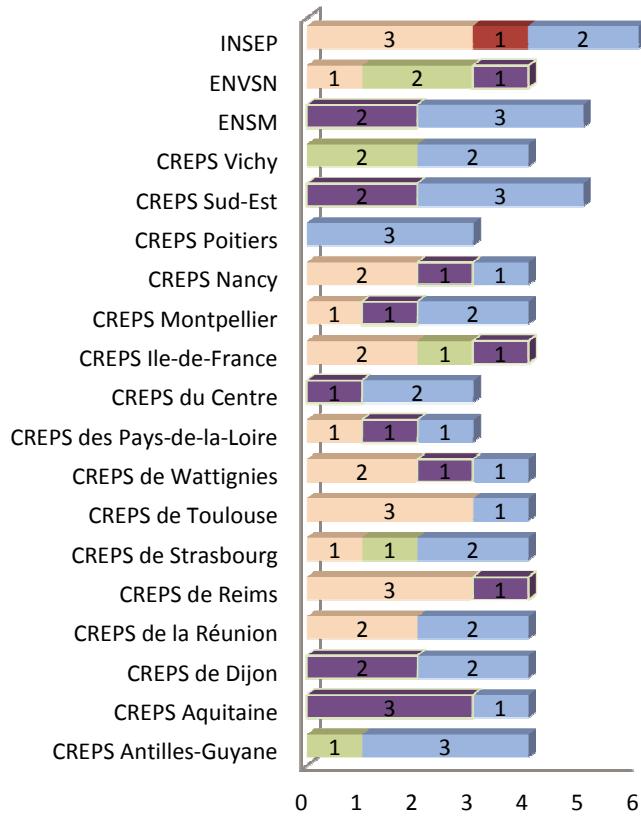
- Alain JEHANNE – Hors classe
- Pierre TOMASI – Hors classe
- Franck BAUDE – Classe normale
- André PERROT – Classe normale
- Philippe BISSONNET – Hors classe
- Jean-Marie DEBRA – Hors classe
- Raphaël MILLON – Classe normale
- Claude LERNOULD – Classe normale



# Spécial élections

SNAPS Infos 89

## Comités Techniques des établissements Répartition des sièges



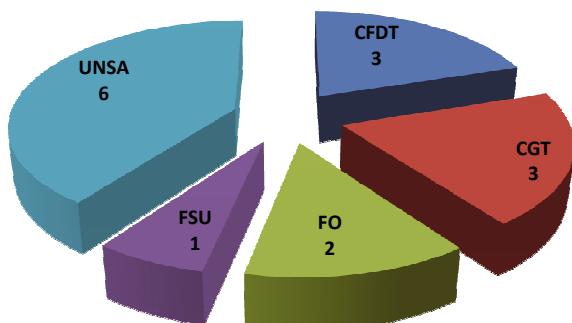
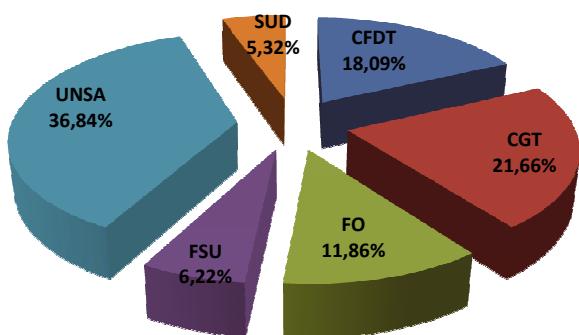
## Répartition des sièges au CTC

SGEN CFDT ■ CGT ■ FO ■ FSU ■ UNSA ■ CSEN FGAF

## Répartition des sièges par CTE

L'UNSA éducation s'affirme comme la 1ère fédération syndicale au sein des établissements Jeunesse et Sports

## Comité Technique Ministères dits sociaux Répartition des sièges



Le SNAPS, tête de liste au sein de l'UNSA conforte sa place de leader



# Spécial élections

SNAPS Infos 89



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

## Elections à la CETP des CTPS sport

### Avant le 1<sup>er</sup> mars 2012

**Vous devez élire vos représentants à la Commission d'Evaluation Technique et Pédagogique Des Conseillers Techniques Pédagogiques Supérieur Secteur Sport**

### Votez et faites voter SNAPS

#### Le syndicat historique

*Qui a obtenu la création des corps de PS et CTPS et qui les défend face à la RGPP*

**Attention : Vous devez voter deux fois dès réception du matériel de vote:**

- pour la CAP des CTPS (liste unique SNAPS-SEP)
  - pour la CETP SPORT (liste SNAPS)
- Vos bulletins doivent arriver à la DRH par voie postale **avant le 1<sup>er</sup> mars 2012**

**Ne rayez aucun nom, vos bulletins seraient nuls !**



**Ne laissez pas les autres décider à votre place  
Votez et faites voter SNAPS**

**La CAP est obligatoirement consultée sur toutes les questions qui concernent notre vie professionnelle**

I/ La gestion des carrières titularisation, mutation, évaluation, promotion, position (activité, détachement, mise à disposition, disponibilité, congés de formation, etc.)

II/ Les contentieux et procédures disciplinaires

**Représentant historique et majoritaire des PTP sports de l'Etat le SNAPS a obtenu entre autres**

- la création des corps de PS en 1985 et du corps de CTPS en 2004 ainsi que le maintien du recrutement des CTPS en 2011 alors que la suppression du corps était programmée dans le cadre de la RGPP
- des indemnités de sujétion spécifiques pour les CTPS (décret n° 2004-1228)
- le maintien et le renforcement du statut des « cadres techniques » (Décret n° 2005-1718 du 28/12/05) et des contrats PRO/HN face aux tentatives récurrentes de leur suppression
- le maintien des missions techniques et pédagogiques dans le champ des APS et la très large autonomie des PTP sport (*arrêté du 28/12/01 et arrêté 27/05/11 pour les DDI*)
- l'accès facilité des CTPS aux postes à responsabilité (DTN, EN, DR, DRA, DD, D et DA de Creps...)
- une évaluation, y compris la conduite de l'entretien, exclusivement par le chef de service (arrêté du 7/10/11)

#### Le SNAPS se bat contre la RGPP pour le maintien

- d'un véritable « service public d'Etat des APS » éducatif, constitué d'établissements nationaux, de services déconcentrés « spécifiques » et d'un CREPS par région, en s'opposant aux tentatives de la RGPP de le noyer et dénaturer en le cantonnant aux champs de la réparation sociale et de la santé
- de l'existence d'un ministère spécifique s'appuyant sur les corps de PS et CTPS et leurs missions TP, les seuls qui puissent préserver sa légitimité intrinsèquement et historiquement liée au champ éducatif
- des carrières évolutives pour les CTPS

**Les commissaires paritaires du Syndicat défendent votre avenir face à la RGPP**  
Ils imposent et font respecter vos droits dans un souci d'équité et de transparence

ATTENTION CECI N'EST PAS UN BULLETIN DE VOTE



## Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'action sociale, sans jamais oser le demander... ou presque !

**Vous êtes nombreux à avoir déjà travaillé avant d'accéder au corps des Professeurs de sport. Il faut savoir que tous les services accomplis comme agent non titulaire de droit public (contratuel, vacataire, etc... pour l'État, une collectivité, etc...) à temps complet, incomplet ou partiel vous ouvrent des droits :**

### L'action sociale? Kézako?

#### Définitions

L'action sociale dans sa globalité, désigne l'ensemble des moyens par lesquels une société agit sur elle-même pour préserver sa cohésion, notamment par des dispositifs législatifs ou réglementaires et par des actions visant à aider les personnes ou les groupes les plus fragiles à mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant.

Dans le cas qui nous intéresse, le terme d'action sociale est un peu dévié de ce sens premier et s'apparente aux moyens mis en œuvre par des organisations (ici l'État) dont ce n'est pas le rôle premier, pour améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles. Elle est constituée par les prestations spécifiques que l'administration accorde à ses agents, actifs, mais aussi retraités, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

En gros là, vous vous dites probablement deux choses: «Ah mais c'est comme le CE du boulot de mon voisin Michel» et « Mais c'est bien la première fois que j'entends parler de ça! ».

Dans le premier cas, oui, c'est un peu ça: l'action sociale est un peu comme le CE du boulot de votre voisin Michel, sauf que ça porte un autre sobriquet et que vous n'aurez peut-être pas la semaine de vacances à Marrakech pour le prix d'une baguette de pain. Mais l'action sociale pour les fonction-

naires d'État est le pendant du CE (quand il existe) dans le privé: les prestations sont financées par l'employeur, ventilées auprès des agents, selon des critères définis, pour des domaines identifiés, pour faire simple.

Dans le deuxième cas ce n'est peut-être pas faux et c'est donc tout l'intérêt de cet article.

L'action sociale est composée de deux volets complémentaires: l'action sociale ministérielle et l'action sociale interministérielle. C'est le minimum auquel un agent a droit. En plus de ça, localement, des actions peuvent être mises en œuvre dans les services, à leur initiative: bons cadeaux et arbre de Noël pour les enfants, panier gourmand ou autres cadeaux de fin d'année, aide au BAFA, soutien scolaire, aide au logement...

Il arrive, dans certaines situations, que l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics confient à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes.

### L'action sociale ministérielle

L'histoire du Ministère chargé des sports et son émanation de l'éducation nationale permet d'expliquer que pendant de nombreuses années, l'action sociale ministérielle a

été servie directement par les rectotats, qui, bien mieux habituées à ce genre d'exercice que les services déconcentrés de la jeunesse et des sports, assuraient la gestion des demandes, les versements des prestations ministérielles (PM) ... lorsque celles-ci étaient demandées!

Pour des raisons que vous pourrez trouver seul, et qui peuvent avoir des origines très variées, il se peut que vous n'ayez jamais eu connaissance des prestations auxquelles vous aviez droit par le passé, ou que vous en ayez bénéficié sans même le savoir (cas de la prestation repas quand vous avez accès à des restaurants administratifs par exemple).

Pourtant, chaque administration dispose d'un crédit budgétaire particulier pour développer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs menée en faveur de ses agents.

### L'action sociale interministérielle

L'action sociale interministérielle s'est considérablement renforcée depuis 2006.

L'action sociale interministérielle, harmonisée par le Comité interministériel consultatif d'action sociale (CIAS), vise en particulier à répondre aux préoccupations et attentes générales et transverses exprimées par l'ensemble des agents dans le cadre des orientations fixées par le ministre chargé de la fonction publique en matière de gestion des ressources humaines. Ces dernières années, l'action sociale interministérielle s'est tout particulièrement attachée à favoriser et faciliter pour les agents la conciliation de leurs vies profes-



sionnelle et familiale. Le budget dédié à cette politique a représenté 140 M€ en 2010.

On parle alors de prestation interministérielle (PIM).

Le CIAS possède des antennes régionales par le biais des Sections régionales d'action sociale (SRIAS). Au CIAS comme dans les SRIAS, la gestion est assurée par des représentants de l'administration et des syndicats.

## Qui ? Quand ? Comment ? Combien ?

### • Qui ?

Titulaire ou contractuel (à l'exception des contractuels rémunérés directement sur des budgets CREPS), vous rentrez dans le champ d'application de l'action sociale harmonisée. Les retraités peuvent également bénéficier de certaines prestations.

### • Quand ?

Vous pouvez demander le versement d'une prestation parfois jusqu'à 12 mois après le déroulement d'une action. Attention toutefois, ce n'est pas le cas de toutes les prestations et certaines d'entre elles ont un délai plus court (exemple de l'aide au nouveau logement). Les prestations sociales fonctionnent avec des crédits annuels et comme à chaque fois, quand les crédits sont épuisés, il n'est pas possible d'obtenir une rallonge budgétaire. Vous avez donc tout intérêt à formuler vos demandes dès la fin des actions et en tout état de cause au fur et à mesure. Les premiers arrivés seront les premiers servis.

### • Comment ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il y a en principe un correspondant action sociale dans chaque direction, au moins régionale.

Pour les agents relevant du ministère chargé des sports, les crédits d'action sociale sont intégrés à la dotation globale de fonctionnement sans toutefois avoir été intégrés au BOP 333. Ils sont donc inscrits au BOP 124, à raison de 90 €/ETPT sur le titre II et 359 €/ETPT sur le titre III.

Il faut savoir que certaines prestations d'action sociale sont gérées non pas localement, mais directement par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

C'est ainsi que, si vous êtes parent de jeunes enfants (0 à 6 ans), vous avez pu bénéficier du CESU garde d'enfant adresse :

[www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

La gestion et l'attribution des chèques vacances sont aussi gérées nationalement et dernièrement, vous avez sans doute été destinataire (cette fois par votre service qui a reçu les plaquettes) de l'information comme quoi ce dispositif avait été valorisé (une tranche d'épargne bonifiée à 30 % est créée pour les agents aux revenus les plus modestes et les revenus fiscaux de référence sont majorés de 15 %). Pour de plus amples renseignements, vous pouvez aller à cette adresse :

[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

Il existe quelques principes de base au versement des prestations :

- même si cela semble évident, la prestation versée ne peut en aucun cas être supérieure à la dépense réellement supportée, déduction faite des autres aides dont peut bénéficier l'agent par ailleurs (comité d'entreprise du conjoint (mais non, pas celui de Michel!), aide locale...),

- les revenus pris en compte en général sont ceux de l'année N-2, sauf si une situation ultérieure peut être plus favorable à l'agent (cas de mariage, naissance, décès, séparation...). Il est à relever que ce sont les revenus de l'année N-2 qui sont pris en compte pour les calculs, mais que la situation familiale (le nombre de parts fiscales donc), s'apprécie sur l'année N,

- seuls les enfants fiscalement à charge peuvent engendrer le versement d'une prestation sociale, exception faite des prestations vacance ou famille, quand un parent n'ayant pas la garde d'un enfant part en vacances avec celui-ci. Dans ce cas, et lui seul, le quotient

familial (QF) est calculé pour cette prestation comme si le ou les enfants étaient fiscalement à charge, - en cas de couple d'agents de l'Etat, la prestation n'est versée qu'à un seul agent.

Les PIM et les PM de même nature ne sont pas cumulables. Mais, quand le droit à PM est épuisé, la PIM prend alors le relais.

Si ceux-ci n'existent pas dans votre service, vous pouvez accéder aux formulaires de demande via l'intranet de l'administration sanitaire et sociale de la jeunesse et des sports



([www.intranet.jeunesse-social.sante-sports.gouv.fr](http://www.intranet.jeunesse-social.sante-sports.gouv.fr) -> Ressources humaines (DRH) -> Action sociale).

Dans ce chapitre, vous pouvez également avoir accès à un outil de simulation de prestation sociale (AGED). En quelques clics, vous pouvez identifier votre droit à telle ou telle prestation sociale.

### • Combien ?

Beaucoup de PM ou PIM sont soumises à un savant calcul, permettant de définir un pourcentage à



appliquer à la prestation de base (entre 70 et 130 %). C'est un peu abscons mais ne vous inquiétez pas, ça va bien se passer:

Pour effectuer ce calcul, il faut connaître son revenu fiscal de référence: RFF (ligne 25 de votre déclaration de revenus).

Pour calculer votre QF, vous divisez votre RFF par 12 et par le nombre de parts fiscales de votre foyer:  $RFF/12/\text{nombre de parts}$

= QF de l'agent

Pour connaître le taux qui pourra vous être appliqué:

(QF plafond -

Q F d e



l'agent)/  
constante  
= taux appliqué

Pour 2011, le QF plafond est de 1625 € et la constante est fixée à 5,35. Quelques exemples cf. tableau dans l'article

**Comment savoir ce qui se fait en matière d'action sociale dans votre établissement, DDI, DRJSCS ou au Ministère pour les personnes sous contrat?**

Vous pouvez tout à fait solliciter un point précis des dépenses engagées,

par poste ou par ministère, lors du comité technique dont vous dépendez, par le biais des personnes qui siègent dans cette instance. Vous pouvez aussi demander ces informations à la personne chargée de la gestion de ce dossier. A priori cette personne devrait être en poste sur le secrétariat général de votre établissement, DDI, DRJSCS ou au Ministère.

Les montants des PM, des PIM sont réévalués régulièrement, en principe au début de chaque année. De la même manière, les quotients permettant de calculer le coefficient à appliquer sur certaines prestations ont été récemment revus à la hausse.

## 100 % des gagnants ont tenté leur chance

Ce document a la simple intention d'introduire l'action sociale, sans en faire le tour complètement et de faire prendre conscience de quelques vérités:

- ☞ l'action sociale existe bel et bien et peut réellement améliorer la qualité de vie des uns et des autres, par des aides financières ponctuelles ou régulières;
- ☞ d'une manière générale pour les emplois que nous occupons et les rémunérations qui vont de pair, les personnels techniques et pédagogiques que nous sommes ne pourront pour beaucoup pas bénéficier de l'action sociale jusqu'au jour rêvé de notre départ à la retraite, s'il existe. Car il arrive un moment où l'on peut passer « du côté obscur de la force » et où le QF calculé sort des fourchettes de l'administration. Toutefois, on se rend compte que les types d'action sociale d'une part et l'évolution de nos rémunérations d'autre part, nous permettent de percevoir des aides en début de carrière et notamment au moment où il y a un ou plusieurs enfants

à charge. À la condition bien sûr de demander. « Les seuls droits qui s'usent sont ceux dont on ne se sert pas... ».

## Références

Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (article 26 complétant l'article de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relatif à l'action sociale de l'État).

Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État.

Circulaire interministérielle n° FP/4/1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Circulaire DAGPB/SRH2D/2007/192 du 10 mai 2007 relative aux prestations d'action sociale

Circulaire B9 n° 11BCRF110841C et 2BPSS n° 11-3276 du 26 janvier 2011 relative à la revalorisation du taux des prestations interministérielles d'action sociale pour 2011.

Circulaire DRH/DRH2C/2011/284 du 13 juillet 2011 relative à l'organisation de l'action sociale en faveur des agents pour 2001.

## Liens utiles

<http://snaps.unsa-education.org> rubrique textes réglementaires

[www.intranet.jeunesse-social.sante-sports.gouv.fr](http://www.intranet.jeunesse-social.sante-sports.gouv.fr) rubrique ressources humaines -> action sociale

[www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

Pour trouver les coordonnées de la SRIAS dont vous dépendez, votre moteur de recherche préféré est un précieux allié.

Marie Lamarque  
Marie Annick Maus



## Quelques exemples

Type d'action	PM	PIM	Particularités
<b>Restauration</b>			
Prestation repas		1,15 €/repas Indice brut majoré < ou = à 548 (I.N.M. 465). Subvention versée à l'organisme qui gère le restaurant qui répercute cette subvention sur le prix de votre repas.	
<b>Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant</b>			
		21,49 €/jour/enfant Enfants âgés de moins de 5 ans, dont le séjour résulte d'une prescription médicale, dans un établissement agréé par la sécurité sociale, sans condition de ressources ou d'indice. Maxi 35 jours/an	
<b>Subventions pour séjours d'enfants – aide aux vacances</b>			
<b>Colonies de vacances</b>			
Enfant de moins de 13 ans	13,78 €/enfant/jour Maxi 21 jours/an/enfant	6,89 €/enfant/jour Maxi 45 jours/an/enfant	La PIM prend le relais quand les droits à PM sont épuisés. La prestation est versée suivant le QF. Le séjour doit avoir été déclaré au service compétent chargé de la jeunesse et des sports (DDCS/PP) et se dérouler dans un centre de vacances qui héberge les enfants de plus de 4 ans de façon collective hors du domicile des parents pendant les vacances scolaires ou de leurs loisirs.
Enfant de 13 à 18 ans	20,90 €/enfant/jour Maxi 21 jours/an/enfant	10,45 €/enfant/jour Maxi 45 jours/an/enfant	
<b>CLSH</b>			
Journée complète		4,98 €/enfant/jour	La prestation est versée suivant le QF, sans limitation du nombre de journée à l'année.
Demi-journée		2,51 €/enfant/jour	
<b>En maisons familiales de vacances et gîtes</b>			
En pension complète		7,26 €/enfant/jour	La prestation est versée suivant le QF. 45 jours maxi par an pour chacun des enfants, âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour (aucune limite d'âge pour les enfants handicapés). L'accompagnant de ou des enfants peut n'avoir aucun lien de parenté avec eux. Lieux d'accueil possibles: - maison familiale de vacances, - village de vacances (Gîtes ou villages de toile offrant des services collectifs à l'exception des campings municipaux et privés), - Gîtes de France et Gîtes d'enfants...
Autre formule		6,89 €/enfant/jour	
Séjours en famille		7,27 €/personne/jour	La prestation est versée suivant le QF, pour tout type de location saisonnière ou de séjour dans un village de vacances dans le cadre de séjour en famille (parents + enfants), hors hôtellerie. Maxi 7 jours par année civile pour un séjour de minimum 6 nuits.
Aide au séjour en camping	2,41 €/personne/jour		La prestation est versée suivant le QF, pour tout séjour dans un camping agréé par l'autorité compétente, dans la limite de 21 jours par année civile et par membre du foyer.
<b>Prestations concernant les enfants handicapés</b>			
Allocation aux parents d'enfant handicapés ou infirmes de moins de 20 ans		150,36 €/mois jusqu'au mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans	Taux d'incapacité de l'enfant au minimum de 50 %. Aucune condition de ressources. Les parents doivent être bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Prestation cumulable avec les prestations familiales légales, mais pas avec l'allocation compensatrice. Calcul de la prestation au prorata temporis pour les enfants en internat.
<b>Logement</b>			
Aide au nouveau logement	487 €/déménagement		La prestation est versée suivant le QF, pour un changement de résidence principale, quel qu'en soit le motif.
<b>Aide exceptionnelle à la famille</b>			
cf. site du SNAPS pour un document plus exhaustif			



**Corpo**

SNAPS Infos 89

**CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture**

CASDEN Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 91 Cours des Roches - 77186 NOISIEL Cedex n° 784 275 778 00842 - RCS Meaux.  
Immatriculation ORIAS n° 07 027 138. - BPCE - 50 rue Pierre Mendès France - 75013 Paris - RCS 493 455 042. - Crédit photo : Titus LACOSTE. **AVANT TEMPESTE**

# LES RENCONTRES CASDEN

Entre nous, c'est plus qu'un simple rendez-vous

**casden**   
BANQUE POPULAIRE

Vous êtes personnel de l'Éducation et vous voulez une banque coopérative respectueuse des valeurs qui sont les vôtres : solidarité, écoute, confiance... Crée et gérée par des enseignants, la CASDEN vous propose des solutions d'épargne et de crédits pour réaliser vos projets dans les meilleures conditions. La CASDEN vient prochainement à votre rencontre dans votre établissement pour vous présenter tous les avantages d'être Sociétaire et parler de vos besoins en toute confiance.



REJOIGNEZ-NOUS SUR [WWW.RENCONTRESCASDEN.FR](http://WWW.RENCONTRESCASDEN.FR) OU CONTACTEZ-NOUS AU 0826 824 400  
L'offre CASDEN est également disponible dans le Réseau Banque Populaire (coordonnées sur [www.casden.fr](http://www.casden.fr)).  
(0,15 € TTC/min en France métropolitaine)



## CTP du MS un métier extraordinaire qui intègre une dose de conflit Mieux vaut savoir le gérer que le nier !

Notre métier de conseiller technique et pédagogique du sport, qui s'exprime à travers les fonctions de Conseiller d'Animation Sportive, de Formateur et de Cadre Technique (DTN, EN, CTN, CTR, CTD) est un métier peu ordinaire au sein de la fonction publique.

En principe :

- ☞ « professeur » au sens enseignant du terme, en réalité « conseiller technique et pédagogique » ;
- ☞ agent public d'un service ou établissement de l'État, mais en réalité tributaire d'opérateurs partenaires extérieurs à « son » administration ;
- ☞ exerçant une mission « éducatrice », en réalité sous l'autorité du préfet qui n'a pas de compétence dans ce domaine (tout comme beaucoup de chefs de service) ;
- ☞ tributaire d'une lettre de mission ou d'un contrat d'objectifs, qui en réalité ne viennent en général que confirmer des situations, fonctions ou missions de fait.

Toutes ces dichotomies sont devenues notre quotidien. Celles-ci sont la plupart du temps contrôlées, acceptées ou latentes. L'équilibre ainsi obtenu est fragile et maintenu par l'action de forces antagonistes qui génèrent au mieux de microconflits, au pire de graves contentieux.

En effet, les relations interpersonnelles au sein de ce dispositif ne sont que très rarement totalement sereines et jamais dénuées de rapport de force.

Un accord, n'est que la résolution de désaccords, sinon c'est une évidence. Que faut-il donc faire :

- ☞ refuser le conflit et le stress qu'il génère en perdant son âme...
- ☞ laisser le conflit dégénérer en se retrouvant poussé à la faute...

Dans les deux cas on se met en danger psychologiquement.

Seule solution, accepter le conflit, maîtriser son stress et rentrer « sportivement » dans la mêlée.

Les quelques repères ci-dessous vous aideront peut-être à pousser plus fort dans le bon sens.

### Concevoir ses missions dans un champ contraint

Si le champ des possibles, en terme de missions du PTP sport, est délimité par un ensemble de données (champ ministériel, missions statutaires, affectation, projet fédéral, projet de service, etc.), celui-ci doit veiller à préserver son statut en :

- ☞ proposant ses missions et les objectifs à atteindre ;
- ☞ conservant une part d'autonomie dans la mise en œuvre de ses missions et dans son organisation ;
- ☞ participant à l'évaluation de son travail.

Le niveau de maîtrise de ces contraintes détermine souvent l'issue de la négociation.

### Connaître les textes

Si les textes juridiques et réglementaires relatifs aux organisations et

agents concernés ne peuvent tout régler, leur connaissance est indispensable pour défendre ses droits.

Leur application et interprétation strictes restent l'apanage des instances chargées de trancher les contentieux déclarés. Toutefois, le fait d'en connaître ou non les bases et certaines subtilités permet :

- ☞ d'éviter d'entrer en négociation en position défavorable ;
- ☞ de baliser et encadrer la négociation en limitant l'arbitraire.

### Avoir quelques notions de management

La qualité et le choix du type de management dépendent d'un grand nombre de facteurs.

Certains sont indépendants des personnes directement concernées (statut des agents, taille, positionnement, etc.,

de la structure), d'autres dépendent entièrement de ceux-ci.

L'analyse et la lecture du positionnement et de l'action du « manager » sont indispensables pour permettre aux autres de se positionner.

Les causes d'un management problématiques relèvent le plus souvent d'un manque d'assurance personnelle du manager :

- ☞ choix d'un positionnement et d'une stratégie par le manager inadapté à sa position et sa personnalité ;
- ☞ absence de constance ou d'équité dans le management ;
- ☞ accès d'autoritarisme<sup>(1)</sup> ou à l'inverse de fuite de ses responsabilités<sup>(2)</sup> ;
- ☞ etc. (liste non exhaustive).

1 - Management autocrate.

2 - Management dit du « laisser faire ».



Deux constantes d'un management performant:

- ☞ les relations doivent être franches et empreintes de respect réciproque;
- ☞ le management doit être participatif<sup>(3)</sup>. Cette règle est d'autant plus vraie à mesure que l'on s'éloigne des tâches d'exécution les plus simples.

### Savoir imposer l'écrit

L'absence d'écrit est toujours favorable, dans le rapport de force au pouvoir en place ou à l'autorité établie. C'est pour cela, qu'à contrario, le droit protège le salarié sans contrat.

Le fait de faire accepter<sup>(4)</sup> par écrit les décisions non consensuelles permet de limiter les tendances autocrates et les contradictions du manager.

De plus, comme les défaites sportives préparent les futures victoires, les refus présagent souvent de futures acceptations.

### Savoir se positionner

Le chef de service n'est ni un père, ni une mère, l'opportunité de tenir ces rôles ne doit pas lui être ouverte.

Les différences non réciproques et les discours ou postures condescendantes sont inacceptables, tout comme les positions de dépendance (attente d'ordres ou quête de réponses<sup>(5)</sup>).

Les zones de liberté et/ou d'autonomie personnelles doivent être ou se faire respecter, tout comme la préservation de la vie privée<sup>(6)</sup>.

**3-En impliquant les agents dans le choix des décisions et en respectant leur zone de liberté ou d'autonomie.**  
**4-C'est très souvent un droit de l'agent.**

**5-Dans beaucoup de cas une non-réponse peut être considérée comme une acceptance (ex. applicable aux PTP sport: sans réponse votre contrat d'objectifs peut être considéré comme accepté, sauf pour ce qui engage la signature ou les moyens du service).**  
**6-L'instrumentalisation de celle-ci**



L'évaluation n'est pas la distribution de bon ou mauvais point<sup>(7)</sup>.

Un organigramme n'est qu'un outil de communication.

### Savoir négocier c'est savoir faire des concessions

Une bonne négociation est faite de concessions réciproques.

La hiérarchisation des priorités de chaque interlocuteur permet de mesurer la portée des décisions de chacun.

Le refus par le

manager de toutes les propositions de ses collègues est un signe de dysfonctionnement.

Certaines propositions nécessitent du temps et de la constance (représentation) avant d'être acceptées et adoptées.

### Maîtriser son stress

Être en position de désaccord, donc de préconflit, n'est pas un signe de dysfonctionnement. Cette situation doit donc être considérée comme normale et productive.

L'engagement dans l'échange est, en effet, souvent source de richesse et de progrès. Cet engagement doit être maîtrisé car:

- ☞ la violence est inacceptable dans les relations professionnelles;
- ☞ la perte de maîtrise émotionnelle est autodestructrice.

Garder son sang-froid et maîtriser ses

afin de déstabilisation est un principe vieux comme le monde.

7-Le monde des adultes n'est celui des enfants.

émotions<sup>(8)</sup> devraient, non seulement être la règle, mais de plus sont des atouts non-négligeables dans la négociation professionnelle.

### Savoir sortir d'un conflit grave

Le conflit dégénère parfois. Si celui-ci n'est pas porté devant une instance de conciliation ou contentieuse, certaines pistes sont susceptibles de le ramener à des proportions acceptables et gérables.

Dans la plupart des cas, il est nécessaire de:

- ☞ faire le deuil de la situation antérieure<sup>(9)</sup>;
- ☞ « débriefez » les raisons<sup>(10)</sup> de cette escalade, souvent grâce à une médiation interne;
- ☞ rechercher et créer de nouvelles formes de relations interpersonnelles beaucoup plus neutres et recentrées sur le champ professionnel;
- ☞ rechercher des réorganisations compatibles avec les objectifs ou missions assignés à la structure;
- ☞ maîtriser la composante « temps<sup>(11)</sup> ».

Le nouvel équilibre devra respecter la dignité des personnes concernées.

Jean-Paul Krumbholz

**Accepter le conflit pour ce qu'il est et le traiter techniquement en maintenant l'émotion à distance, c'est avancer vers les plus belles satisfactions professionnelles.**

**8-Etre submergé par ses émotions place la personne en position de faiblesse par rapport à son ou ses interlocuteurs (la tentative systématique de déstabilisation émotionnelle de son interlocuteur dénote un caractère pervers).**

**9-L'espoir ou la croyance que les choses puissent « redevenir comme avant » est un leurre.**

**10-Souvent l'intensité des charges émotionnelles ne permet plus la recherche d'un accord.**

**11-Le règlement à chaud et à contraire le pourrissement sont rarement productifs.**



# Adhérer

SNAPS Infos 89



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

## Bulletin d'adhésion 2012

(Période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2012)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français – 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Mlle	Nom : _____	Prénom : _____
Date de Naissance :	/ /	Adresse : _____ _____
T. fixe :	/ / / /	E-mail : _____ @ _____
Portable:	/ / / /	
Grade et classe (2):	_____	Echelon (2) : _____ depuis le : / / Note : /100
Indice (2) :	_____	Fonctions : _____ Affectation : _____
<input type="checkbox"/> Temps partiel [      % ] <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Autres situations (3): _____		

(1)Indiquer vos noms de naissance et d'épouse - (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye - (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de \_\_\_\_\_ € (voir page ci-contre)

- par prélèvement automatique ( \* )
- par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

(\*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

### LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2012 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/11 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/12 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

### CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

#### MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion <sup>(1)</sup>

**66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu <sup>(2)</sup>**

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

VOUS ÊTES À LA RETRAITE ?  
LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)



## CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR\*

	Brut	INM**	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS	
4ème	HEA3	963	4458,98 €		276 €	<b>HORS CLASSE</b>	<b>CLASSE NORMALE</b>					
4ème	HEA2	916	4241,35 €	1 an	264 €							
4ème	HEA1	881	4079,29 €	1 an	252 €							
3ème	1015	821	3801,48 €	3 ans	237 €		11ème	1015	821	3801,48 €		237 €
2ème	966	783	3625,52 €	2 ans	225 €		10ème	966	783	3625,52 €	2 ans 6 m	225 €
1er	901	734	3398,64 €	2 ans	210 €		9ème	901	734	3398,64 €	2 ans 6 m	210 €
							8ème	835	684	3167,13 €	2 ans 6 m	195 €
							7ème	772	635	2940,24 €	2 ans	180 €
							6ème	716	593	2745,77 €	2 ans	171 €
							5ème	664	554	2565,19 €	2 ans	159 €
							4ème	618	518	2398,50 €	2 ans	150 €
							3ème	565	478	2213,28 €	2 ans	138 €
							2ème	506	436	2018,81 €	2 ans	123 €
							1er	427	379	1754,88 €	2 ans	108 €

## PROFESSEUR DE SPORT\*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS	
7ème	966	783	3625,52 €		225 €	<b>HORS CLASSE</b>	<b>CLASSE NORMALE</b>							
6ème	910	741	3431,05 €	3 ans	213 €									
5ème	850	695	3218,06 €	3 ans	201 €									
							11ème	801	658	3046,74 €			189 €	
4ème	780	642	2972,65 €	2 a 6 m	183 €									
							10ème	741	612	2833,74 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	177 €
3ème	726	601	2782,81 €	2 a 6 m	174 €									
							9ème	682	567	2625,38 €	5 ans	4 ans	3 ans	165 €
2ème	672	560	2592,97 €	2 a 6 m	162 €									
1er	587	495	2292,00 €	2 a 6 m	144 €		8ème	634	531	2458,69 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	153 €
							7ème	587	495	2292,00 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	144 €
							6ème	550	467	2162,35 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	132 €
							5ème	510	439	2032,70 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €
							4ème	480	416	1926,20 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	117 €
							3ème	450	395	1828,97 €	1 an			114 €
							2ème	423	376	1740,99 €	9 mois			105 €
							1er	379	349	1615,97 €	3 mois			99 €

## CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS\*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS		
5ème	966	783	3625,52 €		225 €	<b>CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>	<b>HORS CLASSE</b>						
4ème	910	741	3431,05 €	4 ans	213 €		6ème	801	658	3046,74 €		189 €	
3ème	850	695	3218,06 €	4 ans	201 €		5ème	741	612	2833,74 €	3 ans	177 €	
2ème	810	664	3074,52 €	3 a 6 m	192 €		4ème	645	539	2495,73 €	3 ans	156 €	
1er	741	612	2833,74 €	3 ans	177 €		3ème	607	510	2361,45 €	3 ans	147 €	
							2ème	569	481	2227,17 €	3 ans	138 €	
							1er	538	457	2116,05 €	2 ans	129 €	

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2500,36 €				156 €
10ème	608	511	2366,08 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	147 €
9ème	570	482	2231,80 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
8ème	539	458	2120,68 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	129 €
7ème	504	434	2009,55 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	123 €
6ème	478	415	1921,57 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
5ème	449	394	1824,34 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
4ème	423	376	1740,99 €	2 a 6 m	2 ans		105 €
3ème	395	359	1662,28 €	1 a 6 m	1 an		102 €
2ème	366	339	1569,67 €	1 a 6 m	1 an		96 €
1er	306	297	1375,20 €	1 an			84 €

\* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,063 €

\*\* Valeur de l'INM au 1er juillet 2010



# Vos interlocuteurs

SNAPS Infos 89

## Vos secrétaires régionaux

### ALSACE

Mme Frédérique VOGEL  
CREPS  
4 allée du Sommerhof  
67035 STRASBOURG Cedex 02  
tél. 06 70 59 49 49  
frederique.gabin@hotmail.fr

### AQUITAINE

M. Jean Louis MORIN  
51 rue de Coulmiers  
33400 TALENCE  
port. 06 30 10 46 73  
morintitou@aol.com

### AUVERGNE

Mme Gaëlle SCHMITZ  
13 rue St Benoît  
43750 VALS PRES LE PUY  
prof. 04 71 09 80 96  
port. 06 61 11 63 15  
schmitzprovostg@gmail.com

### BASSE-NORMANDIE

M. Alain JEHANNE  
10, rue de Montreal  
14000 CAEN  
prof. 02 31 43 26 46  
port. 06 78 88 50 51  
alain.jehanne@yahoo.fr

### BOURGOGNE

M. Xavier LANCE  
13 rue du professeur Garnier  
21560 ARC SUR TILLE  
prof. 03 80 68 39 25  
port. 06 87 29 67 29  
xavier.lance.gv@gmail.com

### BRETAGNE

Mme Marie Annick MAUS  
27 rue Hoche  
56400 AURAY  
prof. 02 97 46 29 36  
port. 06 74 17 29 64  
marie-annick.maus@morbihan.gouv.fr

### CENTRE

M. Mathieu DEPLANQUE  
2 Allée des Maraîchers  
45750 ST PRYVE ST MESMIN  
prof. 02 38 77 49 00  
port. 06 23 32 99 85  
mathdep@hotmail.com

### CHAMPAGNE

M. Frantz RALITE  
15, rue de l'Église  
51510 COOLUS  
prof. 03 26 26 98 12  
frantz.ralite@drjscs.gouv.fr

### CORSE

M. Christian OSTY  
10 parc belvédère  
20000 AJACCIO  
prof. 04 95 32 85 85  
port. 06 22 89 04 68  
christianosty@hotmail.com

### FRANCHE-COMTE

Mme Maé DOUABLIN  
8 avenue du Cdt Marceau  
25000 BESANCON  
tél. 03 80 21 60 21  
port. 06 73 66 10 78  
maerob2002@yahoo.fr

### GUADELOUPE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### GUYANE

M. Florent ROSEC  
CREPS Antilles-Guyanne  
Route des Abymes  
BP 220  
97182 ABYMES Cedex  
florent.rosec@creps-guadeloupe.sports.gouv.fr

### HAUTE-NORMANDIE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### ILE DE FRANCE

M. Raphaël MILLON  
99 rue Ménilmontant  
75020 PARIS  
prof. 01 40 77 56 66  
port. 06 86 63 17 91  
raphael.millon@drjscs.gouv.fr

### LA RÉUNION

M. Jean-Yves MOREL  
2, rue J. Fen Chong  
Résidence Eden Roc  
97419 LA POSSESSION  
prof. 02 62 20 96 68  
pers. 02 62 22 07 86  
jymrun@wanadoo.fr

### LANGUEDOC ROUSSILLON

M. Yves CABON  
1 rue Victoire de la Marne  
34000 MONTPELLIER  
prof. 04 67 10 14 35  
port. 06 80 05 43 96  
cabonyves@orange.fr

### LIMOUSIN

M. Fabrice DUBOIS  
Le Bat Fût  
87800 JANAILHAC  
prof. 05 55 45 24 53  
port. 06 86 93 30 59  
fadubois@laposte.net

### LORRAINE

M. Jean-Michel GEHIN  
16, chemin de la croix de la Houlbliière  
88120 ROCHESSON  
port. 06 83 64 72 87  
jm.gehin@wanadoo.fr

### MARTINIQUE

Mme Véronique FLAMAND  
28 rue du Surf-Tartane  
97220 LA TRINITE  
prof. 0596 59 03 42  
port. 06 96 83 05 96  
veronique.flamand2@drjscs.gouv.fr

### MAYOTTE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### MIDI-PYRENEES

M. André PERROT  
7, avenue du Maréchal Juin  
46000 CAHORS  
prof. 05 65 53 26 30  
port. 06 70 81 33 74  
arm.perrot@orange.fr

### NORD PAS DE CALAIS

M. David RIGAUD  
3 rue des près  
59130 LANBERSART  
prof. 03 20 14 42 45  
port. 06 17 01 63 29  
nigof\_59@hotmail.fr

### PAYS DE LOIRE

Mme Caroline JEAN  
54 Rue de la Trémissinière  
44000 NANTES  
prof. 06 75 93 08 17  
port. 06 61 82 39 53  
caroline.jean@drjscs.gouv.fr

### PICARDIE

Mme Marie-Hélène DELAFOLIE  
19, rue Lucien Laine  
Rés. les 3 Rivières - B.23  
60000 BEAUVAIS  
prof. 03 44 06 06 25  
marie-helene.delafolie@oise.gouv.fr

### POITOU-CHARENTES

M. Patrick BALLON  
4 rue Micheline Ostermeyer  
BP 10560  
86021 POITIERS Cedex  
prof. 05 49 18 57 21  
patrick.ballon@vienne.gouv.fr

### PACA

Mlle Corinne NAVARRO  
73 avenue Jean Compadieu  
La Pignatelle B2  
13012 MARSEILLE  
prof. 04 88 08 91 88  
port. 06 49 12 74 56  
corinne.navarro@drjscs.gouv.fr

### RHONE-ALPES

M. Antoine LE BELLEC  
33 Rue Adolphe Baumle  
07130 SAINT PERAY  
prof. 0475 82 46 15  
port. 06 48 99 33 69  
lebellecantoine@yahoo.fr

### POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org